



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Pindling (Bahamas)	1
Discours de M. Malik (Indonésie)	4
Discours de M. Al-Sowaidi (Emirats arabes unis)	9
Discours de M. Nsekaliye (Rwanda)	11
Réponse du représentant de l'Irak	16
Réponse du représentant du Royaume-Uni	17
Réponse du représentant de l'Islande	18
Réponse du représentant des Emirats arabes unis	19
Réponse du représentant de l'Irak	19
Réponse du représentant de l'Irak	20

Président : M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de souhaiter la bienvenue à Son Excellence l'honorable Lynden O. Pindling, premier ministre du Commonwealth des Bahamas, et je l'invite à prendre la parole.

2. M. PINDLING (Bahamas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que le Commonwealth des Bahamas a l'occasion de prendre la parole au cours de la discussion générale de l'Assemblée générale, il convient qu'à ce stade je fasse connaître aux autres éminentes délégations les principes généraux qui guideront les Bahamas dans leurs relations étrangères, au sein de cette assemblée, et dans leurs relations avec les autres Etats. La nécessité d'énoncer brièvement ces principes m'obligera à m'en tenir essentiellement à des généralités, mais je ferai également quelques suggestions modestes sur ce que pourrait faire l'Assemblée dans des domaines qui sont particulièrement importants pour les Bahamas.

3. J'aimerais commencer ma déclaration en citant le préambule de la Constitution de l'indépendance des Bahamas, qui est entrée en vigueur le 10 juillet dernier :

"Considérant qu'il y a quatre cent quatre-vingt-un ans, la redécouverte de cette famille d'îles, de rochers et d'îlots a annoncé la renaissance du Nouveau Monde,

"Et considérant que la population de cette famille d'îles reconnaît que la préservation de sa liberté sera garantie par un engagement national à l'autodiscipline, au travail, à la fidélité, à l'unité et au respect constant des valeurs chrétiennes et du règne du droit,

"Il est proclamé que :

"Nous, les héritiers et successeurs de cette famille d'îles, reconnaissant la suprématie de Dieu et croyant aux droits et libertés fondamentales de l'homme, proclamons solennellement l'établissement d'une nation souveraine, libre et démocratique, fondée sur des valeurs spirituelles et dans laquelle aucun homme, femme ou enfant ne sera jamais esclave ou asservi à quiconque, ne verra son travail exploité ni sa vie marquée par les privations, et par ces articles nous établissons l'unité indivisible du Commonwealth des Bahamas et sa création en Dieu."

La Constitution comprend également toute une série d'articles qui, sous réserve de ceux qui prévoient la protection des droits fondamentaux et des libertés de l'individu, en font la loi suprême des Bahamas. Par conséquent, nous avons consciemment lié notre souveraineté nationale au respect de la conception du règne du droit associée à l'idée que :

"...le principe du règne du droit doit englober la doctrine selon laquelle il existe une responsabilité nationale de créer et de maintenir des conditions sociales et économiques qui donneront signification et substance à l'idée de l'égalité devant la loi".

4. Tout au long des années d'administration coloniale, l'énergie et l'attention du peuple des Bahamas ont été tournées, notamment dans le cas de ma génération, vers l'objectif suprême du gouvernement par la majorité, de l'autodétermination politique et économique et de l'indépendance souveraine. En raison de cette préoccupation nécessaire de politique intérieure et anticolonialiste, l'attention du public a été retenue par les problèmes internes. Les questions touchant les relations extérieures ont donc été reléguées au second plan ou jugées sans rapport avec ce qui, à l'époque, constituait les questions les plus urgentes de politique intérieure.

5. En même temps, toutefois, sous l'action de forces extérieures, les liens d'affinité et d'interdépendance se resserraient dans le monde entier. Notre évolution vers l'indépendance souveraine a eu pour compagnon de croissance et de progrès les changements remarquables qui se sont produits au cours de la dernière décennie dans les services de communications et de transports. Il est maintenant possible que l'orateur qui prend la parole ici soit entendu et vu instantanément partout dans le monde. Il est également possible aujourd'hui de prendre l'avion dans notre capitale, Nassau, et de se retrouver à New York 2 heures et 45 minutes plus tard, à Francfort 9 heures plus tard et de se rendre à Sydney en 25 heures.

6. Par conséquent, depuis 1964, lorsque la première Constitution écrite complète est entrée en vigueur aux

Bahamas et que l'indépendance nous a été assurée par la suite, nous avons commencé à tourner nos regards vers l'extérieur, vers un monde rétréci par la technologie, un monde qui s'était rapproché de nous, et dans lequel nous nous sommes mis à espérer ardemment. La preuve en est que le Ministère des affaires extérieures du Gouvernement des Bahamas a été créé quatre ans avant l'indépendance et que la Constitution de 1969 que nous avons alors accordait au Gouvernement des Bahamas des responsabilités étendues dans le domaine des affaires étrangères. Par la suite, les Bahamas ont commencé systématiquement à tourner leur attention vers l'extérieur, à reconnaître qu'elles avaient leur place dans le monde, et que, pour prospérer et survivre, il leur fallait occuper cette place.

7. Il était donc inévitable et naturel que les Bahamas, après l'indépendance, tournent leur attention vers leur admission à l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas par amour des vérités premières ou par désir de prononcer de belles paroles que nous prenons au sérieux aux Bahamas les mots du préambule de la Charte des Nations Unies où il est dit :

"NOUS, PEUPLES DES NATIONS UNIES, RÉSOLUS

"...

"à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

"...

"à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

"ET À CES FINS

"à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales..."

8. Le Commonwealth des Bahamas est un nouvel Etat Membre de l'Organisation. Nous n'en avons pas moins suivi les efforts de l'Organisation en vue de réaliser les objectifs et principes inscrits dans sa Charte auxquels tous les Etats Membres ont adhéré. La Charte impose aux membres de l'Assemblée la tâche immense d'assurer au monde des conditions favorables à l'amélioration du sort de tous les hommes. C'est l'esprit dans lequel les auteurs de la Charte ont élaboré cette-ci. Ceci doit également être la volonté actuelle des nations Membres.

9. Aux Bahamas, nous n'avons pas manqué de noter qu'au cours de ses 28 ans d'existence l'Organisation des Nations Unies a connu aussi bien des échecs que des réussites; et malgré l'opinion qui semble être celle de certains et qui est née de la déception, je ne crois pas, comme je l'ai lu récemment dans un journal important d'un Etat Membre, que "... la vérité triste et même amère est que les Nations Unies ne sont plus dans le courant de la politique mondiale".

10. Il est parfaitement possible que les immenses capacités qui existent dans tous les domaines au sein des Etats que

l'on range à bon droit dans la catégorie des superpuissances éclipsent les besoins des autres Membres des Nations Unies, mais il est présomptueux de supposer que la manière dont agissent parfois les superpuissances constitue le grand courant de la politique mondiale. Cependant, ce serait le cas si tous les autres membres de l'Assemblée permettaient passivement qu'il en soit ainsi. Quoi qu'il en soit, les aspirations de notre peuple ne sont ni moins réelles ni moins pressantes que celles des grandes nations, et les exigences devant lesquelles se trouvent ses dirigeants sont tout aussi impérieuses.

11. Mon gouvernement a envers les Bahamas le devoir de contribuer comme il convient aux efforts collectifs des Nations Unies destinés à créer une société mondiale harmonieuse et ordonnée; à créer un règne du droit internationalement reconnu, propre à assurer l'intégrité territoriale des Etats; à maintenir un niveau de croissance économique qui assurera un niveau de vie en hausse constante, des services sociaux et d'éducation pour toute la population; et à contribuer à créer un système de valeurs humaines et morales propice à l'établissement d'un climat qui permettra à l'humanité de connaître une existence heureuse et de se réaliser dans la paix.

12. Mais les débats interminables et les clichés usés ne fournissent certainement pas le mécanisme qui permettra de trouver des solutions à certains des problèmes auxquels nous nous heurtons actuellement. Ces solutions ne devraient pas dépendre des relations entre les sources du pouvoir matériel et le lieu de l'autorité, mais plutôt de la centralisation du pouvoir et de l'autorité ici, comme l'envisageait la Charte. Sinon, la poursuite de la paix et de la sécurité internationales demeurera la chasse gardée de quelques rares privilégiés et l'écart de crédibilité entre la rhétorique de l'ordre international et les réalités qui accompagnent la poursuite de l'intérêt national de quelques-uns s'accusera davantage encore.

13. La tâche pressante des Nations Unies, rendue encore plus pressante par l'interdépendance des Etats dans le monde, compte pour nous, aux Bahamas, comme elle compte pour tous les autres Etats Membres. Les problèmes mondiaux et leurs retentissements ne connaissent pas de frontières. Les problèmes non résolus du Moyen-Orient peuvent sembler lointains et peu pertinents aux Bahamas, mais ce n'est pas le cas. Les Bahamas n'ont pas de source naturelle d'énergie exploitable dans des conditions économiques, et l'absence si dure à accepter d'un règlement pacifique au Moyen-Orient, qui pousse à la hausse des prix du pétrole dans le monde, à ses effets sur le coût du carburant, de l'électricité, le coût de la vie aux Bahamas et, finalement, sur le niveau de vie de la population. C'est pourquoi nous disons qu'il faut trouver des solutions.

14. Les Bahamas étant un archipel situé dans l'Atlantique Nord, les grandes voies commerciales maritimes traversent cet archipel. Dans la partie sud-est des Bahamas, l'île Crooked et les passages de Mira Por Vos servent aux communications maritimes à destination ou en provenance des ports des Antilles, d'Amérique centrale, des Etats-Unis et du Canada; la partie nord-ouest des Bahamas et les chenaux de la Providence nord-est et nord-ouest constituent les voies par lesquelles passe à peu près tout le trafic commercial entre le golfe du Mexique et l'Europe. Les

Bahamas n'ont guère de ressources minérales connues, mais elles ont mis au point une industrie de tourisme très prospère et procèdent actuellement, le plus rapidement possible, à la diversification de leur économie. Néanmoins, nous comprenons les dangers qui menacent notre écologie et les installations de tourisme de nos îles en raison du grand nombre de navires de toutes sortes qui traversent nos eaux. Mon gouvernement comprend donc qu'il est important pour les Bahamas qu'un accord international intervienne au plus tôt concernant les questions de juridiction territoriale à l'intérieur des frontières de notre archipel, les questions de juridiction territoriale autour de notre archipel, les limites de l'exploitation économique à l'intérieur et autour des frontières de notre archipel, la pollution de celui-ci, les droits de passage à travers l'archipel, les questions de conservation et les questions connexes qui, toutes, affecteront l'utilisation future des voies maritimes qui passent à travers l'archipel. Toutes les questions concernant l'accord international sur le droit de la mer ont donc la plus grande importance pour les Bahamas.

15. Nous saluons les tentatives déjà faites pour assurer aux Etats archipélagiques un régime juste et équitable quant à la mer et aux fonds marins qui les entourent et qui se trouvent à l'intérieur de l'archipel, car cette notion est un moyen non seulement de protéger les ressources économiques et d'empêcher la pollution, mais également d'assurer l'unification psychologique, politique et sociale de l'ensemble de nos îles.

16. Les Bahamas sont un grand importateur de produits alimentaires. Par conséquent, tout ce qui, dans le monde, a rapport à l'approvisionnement en aliments et à son prix importe pour les Bahamas. Toute mesure prise par l'Organisation pour accroître la production alimentaire, assurer des méthodes de conservation appropriées et améliorer les techniques de production aura l'appui actif de notre délégation.

17. Le monde d'hier était divisé et mesuré par la couleur, par la race, par les croyances religieuses et par les convictions idéologiques. Le monde d'aujourd'hui est divisé en outre entre développés et sous-développés, entre riches et pauvres, entre nantis et déshérités. Les Bahamas sont considérées à bon droit comme une petite nation et, à ce titre, elles ont besoin de combiner un ensemble d'éléments très particuliers pour faire d'îles dispersées un Etat-nation prospère : mais les petites nations peuvent devenir des entités économiques viables grâce aux connaissances techniques qui existent dans le monde et qui peuvent donner une réponse aux problèmes du développement. Le développement réussi de tous les pays sous-développés peut donc être réalisé à condition que les pays développés soient prêts à s'engager à le faire en coopérant les uns avec les autres plutôt qu'en se faisant concurrence et sans recherche des victoires dans quelque conflit idéologique. Les Bahamas seraient disposées à participer à tout programme des Nations Unies pour le développement économique qui serait destiné à rétablir l'équilibre entre pays développés et pays sous-développés dans un esprit de coopération universelle.

18. J'ai parlé de ces quelques questions uniquement à titre d'exemple pour illustrer la thèse de l'interdépendance totale

de toutes les nations du monde par rapport à d'autres, interdépendance qui, parfois, semble être oubliée dans l'affrontement international des intérêts nationaux égoïstes des Etats grands et puissants, intérêts qu'un jour, je crois, l'histoire jugera très étroits, en vérité. Pratiquée comme elle l'a été par les grandes nations, il n'est pas étonnant que cette rivalité d'intérêts égoïstes semble avoir causé une certaine démoralisation et quelque déception ici.

19. A ce propos, je dois dire que, malgré les craintes exprimées au sujet du dialogue qui se déroule actuellement entre les superpuissances et de la détente qui est censée exister entre elles, je ne partage pas ces craintes. La normalisation des relations entre les grandes puissances indique implicitement un désir de ne pas vivre nécessairement dans un monde divisé en blocs de nations rivales. Dans la mesure du possible, nous devons accepter cet aspect implicite de la détente et croire qu'elles pensent ce qu'elles disent, et qu'elles savent comment les peuples du monde interpréteront leurs actes. Pris de la sorte, n'est-il pas juste de conclure que les superpuissances ont reconnu que le monde a changé, que les rivalités d'idéologies ne peuvent aboutir qu'au conflit armé, que des systèmes économiques différents peuvent survivre ensemble de manière harmonieuse et que le monde peut compter maintenant sur une nouvelle forme d'ordre et de justice internationaux dirigés par elles ici ?

20. Au cours des 28 années d'existence de l'Organisation, nous avons vu se développer deux superpuissances, la République des Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Tout récemment, nous avons vu les merveilleux signes de changements extraordinaires dans les relations Est-Ouest, qui se sont manifestés, tout d'abord, par l'arrivée, l'acceptation et l'installation ici de la République populaire de Chine et, ensuite, il y a moins de 15 jours, par l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande. D'ici à 10 ou 20 ans, nous verrons peut-être des Etats-Unis d'Europe englobant ce qui est actuellement la Communauté économique européenne élargie et, à ce moment-là, les Etats-Unis d'Europe et la République populaire de Chine réaliseront peut-être eux-mêmes leur possibilité de devenir, à leur tour, des superpuissances.

21. Dans ce cas, et surtout si la détente ne répond pas à nos espérances et à nos rêves, il sera peut-être nécessaire de nous demander si, dans l'intérêt de la paix et de la compréhension internationales, le siège de notre organisation devrait bien être situé dans le cadre de la juridiction territoriale d'une superpuissance ou s'il ne devrait pas plutôt être situé sur le territoire d'un Etat Membre, petit mais beau, qui n'a pas de prétentions de puissance, mais qui a tout pour permettre le règlement à l'amiable des différends internationaux.

22. Notre délégation sera autorisée à offrir, quel que soit le moment où la question pourrait se poser, l'une des 700 îles des Bahamas en tant qu'emplacement idéal, à titre de compromis, pour tout siège futur de l'Organisation des Nations Unies, ou d'une ou plusieurs de ses institutions.

23. Je viens d'un pays jeune, plein d'une jeunesse assez semblable à la jeunesse de tous les autres Etats représentés

ici; une jeunesse qui est lasse des contradictions, indifférente aux revendications d'idéologies rivales et au cynisme des vieux. Il semble à un grand nombre des jeunes du monde que la promesse faite il y a 28 ans a été trop longtemps compromise par des préjugés étroits, le calcul d'intérêts égoïstes et le refus d'adhérer aux intentions nettes de la Charte des Nations Unies.

24. Avant l'indépendance des Bahamas, il y avait, dans mon pays, une petite minorité qui a cherché à détacher une île de notre nation; mais le règne de la majorité et l'autodétermination ont fini par l'emporter et ce mouvement a échoué. Nous pouvons donc maintenant comprendre avec compassion les deux Allemagne, les deux Corée, les deux Viet Nam. Cependant, des conflits idéologiques imposés à un peuple ne sauraient le diviser à jamais, de même que l'esprit de l'homme ne peut jamais être dissocié de sa volonté d'exercer son identité souveraine et sa liberté.

25. Les représentants croient-ils vraiment que les jeunes du monde ne se rendent pas compte du fait que les Nations Unies ont été impuissantes à réprimer l'emploi de la force illégale, que des différends étroits restent sans solution parce que les superpuissances n'ont pas pu s'entendre, que des actes d'ingérence à l'égard de gouvernements constitutionnellement élus passent inaperçus ou que le racisme, sous sa forme la plus virulente, continue d'être toléré en Afrique australe? Ni l'histoire ni les générations futures n'auront de compassion pour un peuple qui a semblé agir sans tenir compte de la morale ou du règne du droit.

26. L'espoir de la génération à laquelle j'appartiens et celui des jeunes qui me suivront, c'est de voir préservé un ordre mondial soumis au mécanisme des Nations Unies, non pas par ce que l'on appelle la *Real-politik* des superpuissances qui jonglent à leur aise avec la souveraineté des petites nations. Cependant, je ne suis pas utopiste au point de croire qu'il est entièrement du domaine de notre compétence, et non de celle des grandes puissances, de faire de cet espoir une réalité.

27. Si nous voulons que l'Organisation des Nations Unies, ce parlement mondial, ait un sens et une importance immédiats, que les exigences contradictoires de la morale et de la puissance soient conciliées, il ne nous sera possible de le faire que par un effort collectif et concerté des grandes puissances, dont chacune, comme le reste d'entre nous, a donné son accord solennel aux principes de la Charte des Nations Unies.

28. Nous avons le moyen d'apporter un nouvel espoir à l'humanité, de créer un ordre international stable, régi par l'autodétermination politique et économique, totale et absolue, ainsi que par les valeurs humaines et morales qui donneront la primauté aux êtres humains plutôt qu'aux choses ou aux abstractions.

29. Par tous les moyens qui sont à sa portée, la délégation des Bahamas fera tout pour que l'espérance des jeunes et du monde devienne une réalité de notre temps. A cette fin, nous appuierons activement toutes les mesures que prendra l'Organisation, afin de : premièrement, créer un mécanisme qui permette aux Nations Unies de résoudre toutes les questions de frontières territoriales qui sont encore pen-

dantes et, par la suite, garantir l'inviolabilité de ces frontières fixes, faisant de l'acquisition ou du démembrement d'un Etat par la force un crime contre le droit international; deuxièmement, créer une force permanente de maintien de la paix qui permette à l'Organisation de faire respecter les garanties d'intégrité territoriale qui seront assurées à chaque Etat; troisièmement, favoriser activement le développement du monde en voie de développement par un programme massif jouissant de la participation active des deux superpuissances en particulier, de concert avec toutes les autres nations, plutôt que par concurrence idéologique afin qu'aucun Etat du monde n'ait à subir une idéologie quelconque, mais puisse jouir d'une autodétermination véritable et ait la liberté de poursuivre la politique intérieure de son choix. Aucune nation ne devrait être soumise, par la suite, à l'hégémonie d'une autre et le monde devrait être à l'abri des limitations et des pressions opposés qui sont inhérentes à la rivalité des systèmes économiques; quatrièmement, faire disparaître les derniers vestiges du colonialisme dans le monde, en particulier en Afrique australe, et toutes les formes de domination étrangère des petits par les grands; cinquièmement, profiter de la détente entre les grandes puissances pour créer le climat de coopération positive et active de ces puissances, en prouvant au monde que la paix est simplement le moyen de dépasser les frontières nationales pour créer un ordre mondial sous leur conduite collective, grâce à quoi leurs connaissances techniques illimitées pourront être appliquées à la répartition équitable des richesses de la terre et des océans; sixièmement, renoncer, sur le plan international, au conflit idéologique et à la compétition entre les systèmes économiques, ainsi qu'au fanatisme religieux et au racisme sous leurs formes les plus subtiles.

30. La délégation des Bahamas est bien résolue à servir ces objectifs. Certains peuvent paraître utopiques, mais tous peuvent être atteints à condition que nous en ayons la volonté collective.

31. M. MALIK (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'avantage de vous présenter, au nom de la délégation indonésienne, nos plus sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Nous connaissons tous votre compétence et votre immense expérience des affaires internationales, et ma délégation est certaine que, sous votre direction, l'Assemblée sera à même d'achever son travail avec succès.

32. Il m'est particulièrement agréable de saluer la désignation d'un fils éminent de l'Amérique latine à ces hautes fonctions en un moment où la tourmente et la tragédie ont encore frappé une partie du continent qu'il représente. Le monde a été ébranlé par la mort prématurée du président Allende, du Chili. Ma délégation estime, certes, qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur ce qui relève essentiellement du domaine des affaires intérieures d'un Etat ami. Cependant, nous espérons sincèrement que le peuple chilien verra bientôt le retour de l'harmonie nationale et de la stabilité de son pays, afin qu'il puisse poursuivre ses efforts vers le progrès, la prospérité et la justice sociale.

33. Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour féliciter la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne de leur admission à notre

organisation. Ma délégation est heureuse de leur entrée parmi nous. C'est là un événement d'une grande importance pour l'application du principe de la véritable universalité des Nations Unies.

34. Cet événement symbolise également le succès du processus de normalisation des relations en Europe et nous espérons qu'il stimulera les efforts en vue de la diminution de la tension internationale. Ma délégation tient à rendre hommage aux hommes d'Etat dont la prévoyance et le courage ont permis d'oublier de vieilles hostilités et la méfiance d'antan, ouvrant la voie à une ère nouvelle de dialogue et de coopération pacifique en Europe.

35. L'admission des deux Etats allemands aux Nations Unies pourrait constituer un exemple pour d'autres pays divisés, le jour où les peuples intéressés accepteraient d'adopter une mesure semblable.

36. Ma délégation tient également à souhaiter chaleureusement la bienvenue au Commonwealth des Bahamas, Etat archipélagique comme le nôtre et qui vient d'être admis à l'Organisation des Nations Unies. Je suis convaincu que l'engagement des Bahamas à l'égard de la paix et du développement pacifique, sur la base des principes de la Charte, contribuera à l'efficacité de notre organisation. Nous nous félicitons d'une coopération, qui sera fructueuse, avec les Bahamas, au sein des Nations Unies et de tous les organismes connexes.

37. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de son excellent rapport sur l'activité de l'Organisation. Nous soulignons notamment sa déclaration selon laquelle "une institution ne fonctionne et ne se développe que si ses membres ont la volonté politique de la faire fonctionner et se développer" [A/9001/Add.1, p. 8]. Si aujourd'hui nous sommes devant la dure réalité d'une inefficacité croissante des Nations Unies dans la politique mondiale; si les échecs de l'Organisation semblent plus visibles que ses succès, il est temps pour nous de reconnaître qu'il ne s'agit pas vraiment des insuffisances ou des défauts de l'Organisation elle-même, mais bien plutôt des nôtres, c'est-à-dire des Etats souverains qui la constituent. Il est grand temps que nous tous, les 135 Membres des Nations Unies, au lieu de critiquer l'Organisation et tout le monde, nous livrions à une sage réflexion et à une autocritique.

38. Ma délégation remercie le Secrétaire général de la mention qu'il a faite, dans l'introduction à son rapport, de l'importance de la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Alger à la veille de la présente session de l'Assemblée générale. Personne ne saurait nier la contribution du mouvement des pays non alignés à la réduction de la tension internationale et à l'établissement d'un monde plus pacifique.

39. Ma délégation est convaincue que, dans l'avenir, le non-alignement jouera un rôle plus important encore que dans le passé, tandis que, avec toujours plus de maturité et de compréhension de ses propres objectifs, il s'attache à la solution réaliste des grands problèmes que connaissent toutes les nations.

40. Comme d'autres en cette assemblée, nous nous félicitons de la détente, mais nous espérons que ses bienfaits ne

se feront pas sentir seulement en Europe, où a commencé la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se propose de mettre fin aux luttes de la période de guerre froide qui ont suivi la guerre et d'établir de nouvelles structures de coexistence pacifique et de coopération sur le continent. L'influence positive et bienfaisante de la détente doit s'étendre aussi à d'autres parties du monde. Nous espérons que la détente aboutira à un nouveau climat international grâce auquel la solution de problèmes tels que ceux du Moyen-Orient et de l'Indochine pourrait se révéler moins difficile. Nous pensons que cela pourrait accélérer les efforts tendant à mettre fin à l'existence de régimes minoritaires illégaux et à éliminer les vestiges du colonialisme, à faire disparaître l'apartheid et le racisme, et contribuer de façon décisive au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Nous espérons encore que l'atmosphère de détente n'encouragera pas la tendance apparente des grandes puissances à ignorer les Nations Unies dans leurs efforts en vue de résoudre les problèmes internationaux qui affectent la communauté mondiale tout entière.

41. Pour ce qui est du désarmement, ma délégation estime que le progrès a été tristement lent, en dépit des intérêts vitaux qui sont en jeu pour toute l'humanité. Toutefois, les chances de réduction de la course aux armements ne sont pas entièrement sans promesse. Les accords récents conclus entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des armes stratégiques, bien que de portée limitée, méritent nos félicitations.

42. La résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1971 au sujet d'une future conférence mondiale du désarmement [résolution 2833 (XXVI)] augmente nos espérances en matière de désarmement général et complet. Ma délégation note cependant avec regret que le Comité spécial pour la Conférence mondiale du désarmement créé par la résolution 2930 (XXVII) de l'Assemblée générale n'a pas pu commencer son travail car certaines puissances nucléaires, dont la participation est d'une immense importance pour le succès des travaux du Comité, ne sont pas disposées à partager ses activités.

43. Qu'il me soit permis maintenant de parler brièvement du problème du Moyen-Orient, problème qui préoccupe vivement les Nations Unies et auquel, en vain jusqu'ici, l'Organisation a consacré du temps et des efforts considérables dans la recherche d'une solution juste qui satisfasse toutes les parties intéressées. Ma délégation tient à confirmer son appui à la juste lutte que mènent les Palestiniens pour obtenir la reconnaissance de leurs droits inaliénables et aux efforts des pays arabes qui cherchent le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il occupe en ce moment à la suite de la guerre de 1967.

44. Nous continuons, certes, à penser que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité demeure la base réaliste pour obtenir une solution au problème du Moyen-Orient; cependant, il convient d'étudier d'autres solutions afin que les efforts du Secrétaire général et de son représentant spécial en vue de la mise en oeuvre de la résolution 242 (1967) aient quelque chance d'aboutir à des résultats concrets. Par ailleurs, ma délégation reconnaît que la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient sera considérablement facilitée si les grandes puissances sont

disposées à coopérer et à apporter une contribution positive.

45. L'année écoulée a vu de nouveaux progrès dans le processus de décolonisation. Comme nous l'avons noté, le Commonwealth des Bahamas a accédé à l'indépendance depuis notre dernière rencontre et le Territoire du Papua-Nouvelle-Guinée atteindra promptement l'autonomie pour aboutir à la pleine indépendance au plus tard en 1975. Nous nous réjouissons, certes, de ces progrès, mais la situation ailleurs dans le monde, notamment en Afrique australe, ne nous permet guère d'espérer que les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] seront bientôt appliquées dans cette partie du monde. Au contraire, nous devons en toute honnêteté reconnaître que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité condamnant la politique raciste et colonialiste des Gouvernements portugais et sud-africain et du régime illégal de Smith ont été essentiellement traitées par le mépris.

46. Des événements récents ont démontré une fois de plus le refus entêté de ces régimes d'abandonner leurs pratiques et leurs politiques condamnables. Une répression accrue dans les territoires sous administration portugaise de la Guinée-Bissau, du Cap-Vert, du Mozambique et de l'Angola, les représailles massives en Rhodésie, la dissolution de l'intégrité territoriale de la Namibie et les récentes tueries de Carletonville, en Afrique du Sud, continuent de se dresser comme un défi devant la conscience de la communauté mondiale. Le refus persistant de reconnaître leurs droits les plus élémentaires à la vaste majorité des habitants de ces territoires a créé une situation lourde de dangers pour la paix du continent et pour la paix du monde. Les Nations Unies ne doivent pas faiblir dans leurs efforts en vue d'appliquer des mesures efficaces permettant aux habitants de l'Afrique d'exercer leur droit à l'autodétermination et d'obtenir leurs droits fondamentaux à l'indépendance et à la dignité humaine.

47. Puisque je parle de la lutte pour l'indépendance nationale, permettez-moi de dire un mot des mouvements de libération nationale et des guerres d'indépendance. Nation née d'une guerre d'indépendance, l'Indonésie a appuyé et continuera d'appuyer au maximum de ses possibilités tous les mouvements de libération nationale luttant contre les oppresseurs coloniaux, où que ce soit dans le monde. Cependant, nous ne devons jamais permettre que la notion de guerre de libération soit utilisée comme un subterfuge pour faire naître ou perpétuer des guerres civiles dans un pays indépendant et souverain, ou — ce qui serait pis encore — pour approuver l'ingérence de puissances étrangères dans les affaires internes d'un autre pays. Si nous permettions qu'il en soit ainsi, non seulement nous violerions l'un des principes fondamentaux de la Charte — celui de la non-ingérence — mais nous permettrions peut-être la création d'une sérieuse menace à l'intégrité territoriale, à l'unité nationale et à la souveraineté de la majorité des pays réunis ici, en cette assemblée.

48. Bien que la guerre ait officiellement cessé au Viet-Nam, une paix véritable demeure encore insaisissable. Lorsque nous examinons les récents événements du Viet-Nam, il est important que nous soyons guidés par cet objectif suprême qu'est la création de conditions permet-

tant l'instauration d'une paix réelle au Viet-Nam. Ainsi que le disent les accords de Paris, les parties vietnamiennes au conflit, comme les grandes puissances qui y sont engagées, ont montré leur communauté d'intérêts en acceptant un règlement pacifique plutôt que de continuer la guerre. Cependant, dans l'application pratique des accords, qui a été très loin jusqu'ici d'être satisfaisante, la paix véritable n'est possible que si les parties directement engagées font preuve de volonté politique.

49. L'acceptation de l'Indonésie de participer aux travaux de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle et notre appui formel des accords de Paris sur le Viet-Nam exigent que nous agissions en toute impartialité dans l'application des termes de ces accords et dans nos relations avec toutes les parties au conflit. Nous ne pouvons donc rien faire qui laisse croire que nous ne tenons pas compte de toutes ces considérations ou que nous n'avons pas en vue une paix juste et durable au Viet-Nam. Agir ainsi serait préjuger le processus, et cela pourrait être interprété comme une ingérence dans les affaires d'autrui.

50. Les événements tragiques du Cambodge tournent essentiellement, à notre avis, autour d'une lutte pour la direction du pays, lutte qui est aggravée par l'ingérence étrangère et les conflits d'intérêts entre les grandes puissances. Espérons qu'une solution pacifique au problème khmer pourra être trouvée au moyen de négociations entre les parties intéressées. En dernière analyse, c'est au peuple khmer qu'il appartient de décider qui doit le diriger et selon quel système de gouvernement. Ma délégation estime donc que nous ne devons rien faire qui pourrait préjuger la décision du peuple khmer lui-même et qui pourrait prolonger les souffrances et les pertes de vies et de biens au Cambodge.

51. Nous nous félicitons de l'Accord de Vientiane¹ conclu récemment entre les deux parties laotiennes. Nous espérons que cet accord signifiera une véritable cessation des combats au Laos et que le peuple laotien sera à même de reconstruire son pays ravagé depuis si longtemps par la guerre.

52. La Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix a été adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session [résolution 2832 (XXVI)] et, au cours de la vingt-septième session, un Comité spécial de l'océan Indien, composé de 15 membres, a été créé pour étudier les incidences de la Déclaration [résolution 2992 (XXVII)]. Compte tenu des intérêts divergents de nombreux pays, les pays du littoral et ceux de l'intérieur, les grandes puissances maritimes et navales, la tâche du Comité est sans aucun doute difficile. L'application de la Déclaration renforcerait assurément les conditions de paix, de sécurité et de coopération dans cette importante région du monde, et notre appui est donc nécessaire pour que le Comité spécial puisse s'acquitter dûment de sa tâche.

53. C'est l'intérêt que portent les pays du Sud-Est asiatique à la paix et à la sécurité de la région qui a incité les Philippines, la Thaïlande, Singapour et l'Indonésie à appuyer la proposition malaisienne pour une Asie du Sud-Est

¹ Accord sur le rétablissement de la paix et la réalisation de la concorde nationale au Laos. Signé à Vientiane le 21 février 1973.

neutre. La notion de l'Asie du Sud-Est en tant que zone de paix, de liberté et de neutralité, telle qu'on la trouve dans la Déclaration de Kuala Lumpur², tient compte des intérêts légitimes de toutes les puissances en cause dans la région et de la nécessité de s'efforcer de mettre ces intérêts en harmonie afin que les peuples de la région puissent créer les conditions indispensables à un développement pacifique.

54. Il est de plus en plus évident que, dans un très proche avenir, la paix et la sécurité internationales dépendront de la façon dont la communauté mondiale examine et résout les problèmes complexes du droit de la mer. La prochaine troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer aura la lourde tâche et la grande responsabilité d'essayer d'harmoniser les intérêts nationaux divergents et de résoudre les conflits créés par certaines règles désuètes du droit de la mer ou par certains vides juridiques en la matière. Nous espérons qu'elle pourra élaborer de nouvelles règles du droit de la mer qui non seulement assureront une bonne gestion et une répartition équitable des richesses de l'océan, mais encore tiendront compte des intérêts économiques, de la souveraineté nationale, de l'unité politique et de l'intégrité territoriale des Etats côtiers. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable qu'en formulant les règles nouvelles du droit de la mer la Conférence tienne dûment compte des intérêts justes et vitaux des Etats Membres intéressés découlant de leur situation géographique. Il faut aborder les problèmes complexes du droit de la mer de façon réaliste et pragmatique. Toute règle nouvelle du droit de la mer resterait certainement sans valeur si elle ne tenait pas compte des réalités physiques, économiques et politiques des Etats Membres.

55. L'intérêt que nous portons aux problèmes que je viens de mentionner ne doit pas nous empêcher de nous occuper d'urgence d'une autre série de questions également importantes et fondamentales dans les domaines économique, social et humanitaire, problèmes qui exigeront peut-être une concentration et une intensification encore plus grandes de nos efforts. L'explosion démographique, la pauvreté massive, la menace croissante de famine dans le monde, la destruction de l'écologie humaine sont, à mon avis, certaines des questions majeures qui détermineront l'aptitude même de l'homme à survivre dans les décennies à venir.

56. La crise alimentaire que connaît actuellement le monde, due à l'insuffisance, partout, de la production céréalière, se révèle un problème grave non seulement dans les pays en voie de développement, où la pénurie alimentaire consécutive aux inondations, à la sécheresse et aux mauvaises récoltes, est déjà un phénomène chronique, mais aussi dans les pays riches et développés. A moins que la communauté internationale ne se penche sur cette question avec l'attention qu'exige la gravité de ses conséquences possibles, le monde pourrait se trouver bientôt en face d'une menace sans précédent à sa paix et à sa sécurité.

57. Un autre problème qui depuis peu a pris des proportions alarmantes et qui affecte les nations de toutes les parties du monde est celui des stupéfiants et de leur trafic illégal, notamment en ce qui concerne la jeunesse du monde. L'usage très répandu des stupéfiants parmi les jeunes, avec la délinquance juvénile qu'il entraîne, est un

coup manifeste porté à nos efforts concertés de bâtisseurs de nations. Faisons donc tous cause commune pour faire disparaître ce fléau et coopérons pleinement avec toutes les institutions internationales qui s'occupent de ce problème.

58. La question de l'assistance au développement et des investissements privés étrangers mérite également de notre part un examen des plus sérieux. Il est indéniable que le développement économique d'une nation doit rester la responsabilité essentielle de cette nation elle-même et que la coopération avec les intérêts extérieurs doit respecter le principe de la souveraineté nationale, y compris la souveraineté permanente sur les ressources naturelles. Toutefois, il est devenu évident que l'assistance et les investissements étrangers, sous forme de transferts de capitaux, de connaissances techniques et scientifiques des pays développés aux pays en voie de développement, peuvent accélérer le processus de progrès national, à condition que l'on prévoie les garanties indispensables. Pour que cette assistance et ces investissements de l'extérieur demeurent efficaces et dans l'intérêt mutuel de tous les intéressés, nous devons veiller à ce qu'ils ne fassent que compléter, sans pour autant supplanter, l'effort national. En outre, l'investisseur étranger doit savoir concilier ses intérêts avec les objectifs de développement national du pays hôte.

59. Une question est étroitement liée à celle des investissements étrangers : celle de la création d'organismes multinationaux ou transnationaux, élément nouveau et dynamique de l'économie mondiale, qui pose un dilemme aux pays les plus avancés. Le fait essentiel semble être que leurs dimensions, leur flexibilité et leur capacité financière placent souvent les sociétés multinationales dans une position de négociation trop forte vis-à-vis des pays en voie de développement, constituant ainsi une menace réelle à leur souveraineté nationale. Ici encore, il ne s'agit pas simplement de rejeter catégoriquement ce système, mais de réglementer à l'échelle mondiale les droits et les responsabilités de chacun pour que tous les intéressés y trouvent un juste avantage. Nous attendons avec intérêt les résultats des délibérations du Groupe de personnalités éminentes des Nations Unies chargé d'étudier les effets des sociétés multinationales sur le développement et sur les relations internationales.

60. Je voudrais mentionner un autre fait : la tendance croissante à des groupements économiques plus vastes entre les pays développés et la concentration de la puissance commerciale au sein d'entités de fusionnement de forces économiques. Certes, nous comprenons les avantages de cette intégration économique plus poussée, mais nous sommes également préoccupés par les effets néfastes qu'elle risque d'avoir sur les intérêts des pays en voie de développement. Qu'en fin de compte de tels groupements et fusions se révèlent plutôt comme favorisant le commerce que comme le détournant, cela dépendra de l'interaction de divers facteurs, dont l'effet total est difficile à prévoir.

61. Pour faire face à cette évolution, des pays en voie de développement, unis en groupements régionaux ou sous-régionaux, ont pris des mesures pour en affronter les aspects négatifs. Dans le Sud-Est asiatique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a formé des associations de producteurs de produits de base pour maintenir et améliorer sa position de concurrent sur les marchés mon-

² Voir document A/C.1/1019.

diaux, et a récemment pris de nouvelles mesures pour renforcer l'interdépendance économique sur deux plans.

62. Tout d'abord, l'Association a pris des mesures préliminaires pour créer son propre marché régional. On a mis à l'étude plusieurs projets en vue de rationaliser les décisions relatives aux investissements à l'intérieur du marché régional constitué par les pays membres. C'est là le commencement d'un programme commun d'industrialisation qui pourrait être lancé dans la région.

63. Deuxièmement, depuis juin de l'année dernière, l'Association a établi et institutionnalisé un dialogue permanent avec la Communauté économique européenne. Cette décision a marqué un progrès important pour l'Association, car elle signifie que dorénavant on partira d'une position commune dans les négociations avec nos principaux partenaires commerciaux. L'Association est nécessairement orientée vers l'extérieur du fait des structures économiques et sociales et de la situation géographique des pays qui la composent. Elle entend s'efforcer, avec un esprit ouvert, de maintenir et d'améliorer ses rapports avec les grands centres de la puissance économique, mais elle rejette tout projet tendant à faire de l'Asie du Sud-Est un simple producteur, fournisseur de matières premières, opérant dans le contexte de rapports mal conçus avec les pays industriels, ce qui contribuerait à détériorer encore, à son désavantage, les termes de l'échange.

64. D'autres événements récents dans les domaines économique et monétaire continuent d'être pour nous une source de profonde préoccupation. La crise monétaire internationale constante indique que l'économie mondiale est encore aux prises avec de graves incertitudes qui ont un effet particulièrement fâcheux dans les efforts de développement des pays en voie de développement. Ces crises ont aggravé encore la situation déjà précaire des pays en voie de développement. Malgré les efforts déterminés visant à améliorer leur sort, nous continuons de constater qu'un écart toujours plus grand sépare les pays développés, dont la prospérité ne cesse de croître, et les pays en voie de développement.

65. Les Nations Unies ont fait des années 70 la deuxième Décennie du développement et la Stratégie internationale du développement [résolution 2626 (XXV)] a été adoptée pour guider les nations du monde et leur permettre de coopérer dans leurs efforts de développement. Pourtant, un coup d'oeil général sur les réussites des deux premières années de la Stratégie indique que nous sommes loin de nous être rapprochés de notre objectif, à savoir la création de conditions propices au bien-être dans la paix et à un niveau de vie compatible avec la dignité de l'homme pour la plus grande partie de l'humanité qui vit dans les pays en voie de développement.

66. Les objectifs clefs de la Stratégie, d'importance vitale si nous voulons atteindre les buts que nous nous sommes fixés, n'ont pas été atteints. C'est ce qui a amené le Comité de la planification du développement à conclure que "la Stratégie internationale du développement demeure beaucoup plus un voeu pieux qu'une action concrète".

67. Toutefois, il est encourageant de relever combien grandit la conscience que des inégalités continues dans la

distribution internationale des richesses sont moralement inacceptables et matériellement incompatibles avec la paix et la sécurité du monde. Le problème qui est devenu particulièrement important et urgent est celui de l'établissement entre pays développés et pays en voie de développement de rapports susceptibles de conduire à l'élimination progressive de ces inégalités, grâce à un développement plus rapide des pays en voie de développement.

68. C'est dans le contexte de ces nouvelles relations internationales que nous devons comprendre la signification pratique de deux séries de négociations importantes et connexes : j'entends les négociations commerciales multilatérales et les négociations sur la réforme monétaire internationale. Les résultats de ces deux cycles de négociations devraient, à notre avis, être évalués en fonction de la mesure dans laquelle elles auront contribué respectivement à l'instauration d'un régime meilleur et plus équitable de répartition internationale de la richesse et à l'accélération du processus de développement dans le monde en cours de développement.

69. Les négociations commerciales multilatérales devraient être menées dans le contexte fondamental de la Déclaration de Tokyo récemment adoptée par la réunion ministérielle des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce à Tokyo. Comme le proclame la Déclaration, ces négociations commerciales visent à bon droit "à l'expansion et à une plus grande libéralisation du commerce mondial par l'élimination progressive des obstacles au commerce". Je tiens à souligner que notre objectif final est d'améliorer le niveau de vie et le bien-être des peuples du monde, en particulier dans les pays en voie de développement. Ce sont les niveaux de vie de ces pays qu'il est le plus urgent d'améliorer progressivement, puisque la plupart de leurs habitants en sont encore à un niveau très bas de simple subsistance. Il est donc indispensable que tout traitement préférentiel leur soit accordé selon le principe de la non-réciprocité.

70. J'en dirai autant des négociations portant sur le nouveau système monétaire mondial. Le nouveau système monétaire mondial à négocier sur la base des travaux du Comité pour la réforme du système monétaire international et les questions connexes du Fonds monétaire international devrait non seulement permettre une expansion du commerce international et un bon fonctionnement des règlements des paiements internationaux, mais également faciliter le processus de développement dans les pays en cours de développement grâce à l'octroi de liquidités supplémentaires à ces pays. Un lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au développement devrait donc être établi. Il est donc regrettable que les décisions essentielles sur cet important problème doivent être différées jusqu'à l'an prochain, la récente réunion du Comité à Nairobi n'ayant pas pu tomber d'accord sur les questions clefs touchant à la réforme.

71. Les pays en cours de développement ont un enjeu immense dans l'issue de ces deux cycles de négociations. Nous espérons donc sincèrement que la communauté internationale saura faire preuve du courage et de la bonne volonté nécessaires au succès de ces négociations.

72. Le processus de réorganisation des rapports internationaux sur le plan social et économique actuellement en

cours aux Nations Unies présente à notre organisation et en particulier au Conseil économique et social le défi d'assumer d'une manière plus efficace à l'avenir les fonctions qui leur ont été confiées par la Charte. Pour relever le défi, il faut, de l'avis mûrement réfléchi de ma délégation, que le Conseil économique et social acquière davantage de vitalité et que son rôle soit renforcé. Des efforts ont été faits jusqu'ici, notamment dans le sens de l'augmentation du nombre des membres du Conseil, afin de le rendre plus représentatif, mais il convient aussi que le Conseil réponde pleinement aux grands défis de notre temps, et l'évaluation de la Stratégie du développement des Nations Unies devrait devenir une de ses tâches essentielles.

73. Le Conseil économique et social, ainsi que d'autres organes opérationnels des Nations Unies, devrait jouer un rôle plus décisif dans la coopération internationale en vue du développement. Les activités d'organes opérationnels des Nations Unies tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme alimentaire mondial devraient également, à notre avis, être renforcées et consolidées. Une croissance plus dynamique des ressources globales de ces organismes devrait leur permettre de répondre mieux et plus vite aux demandes toujours plus grandes des services qu'ils reçoivent.

74. Les défis et les problèmes auxquels nous aurons à faire face dans les décennies à venir ne sauraient être résolus par une seule nation ni par un groupe particulier de nations, aussi riches, aussi puissantes qu'elles puissent être. La destruction que causerait une guerre nucléaire ne serait pas limitée aux territoires des seules nations en guerre. Aucune nation ne peut se sentir en sécurité aussi longtemps qu'existe un sentiment d'insécurité ou d'injustice. Aucune nation ne peut jouir des fruits de l'abondance matérielle ou du bien-être social aussi longtemps que d'autres demeurent dans le dénuement, car la trame économique du monde ressemble à une chaîne indivisible, dont la solidité est égale à celle de son chaînon le plus faible. Chaque nation souffrira si la terre ne peut fournir à ses habitants les ressources élémentaires nécessaires pour vivre dans la paix et la dignité humaine.

75. En affirmant solennellement que l'Indonésie demeure constamment fidèle aux idéaux et aux objectifs de la Charte, nous nous engageons donc non seulement à contribuer pour notre part à cette tâche immense qu'est la préparation et l'édification du monde meilleur de demain, mais nous nous engageons aussi en même temps à renforcer la vitalité des Nations Unies, le meilleur instrument de coopération globale que nous ayons pour atteindre ces objectifs.

76. M. AL-SOWAIDI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'anglais*³] : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous adresser les félicitations de la délégation des Emirats arabes unis à l'occasion de votre élection à la présidence de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale. Votre remarquable carrière aux Nations Unies et les services admirables

que vous avez rendus à la cause de la paix garantissent le succès de nos travaux au cours de cette session, que vous avez déjà marquée de votre compétence et de vos qualités.

77. Je voudrais également rendre hommage à M. Stanisław Trepczyński pour l'excellente façon dont il a présidé la session précédente.

78. Nous nous félicitons de l'admission des deux Etats allemands à l'Organisation des Nations Unies. C'est là un fait historique de la plus grande portée, qui nous rapproche de l'un des objectifs les plus recherchés de cette organisation : l'universalité. Nous félicitons également la population du Commonwealth des Bahamas d'avoir accédé à l'indépendance et d'avoir vu son pays admis à l'Organisation des Nations Unies.

79. En passant en revue la situation mondiale, je voudrais tout d'abord parler de la région où se trouve mon pays, le golfe Arabique. Mon pays est intéressé d'une manière vitale au maintien de la paix et de la stabilité dans cette région du monde, importante sur le plan économique et stratégique. Nous nous sommes attachés à créer les relations les plus étroites avec nos voisins. Nous sommes fermement convaincus que la paix et la stabilité de la région du golfe Arabique ne peuvent être maintenues que grâce à la coopération des Etats qui la composent et à leur respect de l'indépendance et de l'intégrité territoriale les uns des autres.

80. Quels que soient les conflits et les divergences qui existent à l'heure actuelle ou qui pourraient surgir à l'avenir, ils peuvent et doivent être résolus par des moyens pacifiques, de manière à reconnaître et à respecter les droits légitimes de toutes les parties intéressées, sans préjudice de leurs intérêts nationaux essentiels.

81. A l'heure actuelle, nous sommes prêts, comme nous l'avons toujours été, à coopérer avec nos voisins pour faire régner un climat de compréhension et d'harmonie qui est essentiel pour la paix et le progrès de la région et pour le bien-être de tous les peuples qui y vivent.

82. Les Etats arabes du golfe ne ménagent aucun effort pour étendre leur coopération et pour renforcer leurs liens fraternels dans le but d'établir les bases solides de leur unité future, conformément aux vœux et aux aspirations des peuples arabes du golfe.

83. Nous avons pris l'engagement d'agir ensemble pour défendre notre indépendance et pour résister à toute intervention étrangère dans nos affaires, de quelque source qu'elle vienne. Cette politique découle de notre intérêt national suprême, et je suis certain que les efforts que nous faisons à cet égard rencontreront la compréhension et recevront l'appui qu'ils méritent. Si nous parvenons à préserver notre indépendance et à consolider la stabilité et la sécurité de la région, nous rendrons un grand service à la paix et aux principes et objectifs de la Charte.

84. Conformément à ces objectifs, nous avons appuyé et continuerons de favoriser tous les efforts destinés à faire de l'Océan Indien une zone de paix, à l'abri des rivalités des grandes puissances. C'est pourquoi nous avons été très heureux à l'annonce de l'accord conclu en août dernier entre nos deux voisins l'Inde et le Pakistan, afin de régler

³ L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

certaines des questions soulevées par le conflit armé de 1971.

85. La situation au Moyen-Orient, qui nous affaite d'une façon vitale, demeure aussi dangereuse et explosive qu'elle l'a jamais été. Beaucoup ont déploré le fait que, bien que de nombreux différends internationaux de longue date aient été résolus, le problème du Moyen-Orient demeure aussi difficile que jamais à résoudre. Pourquoi en est-il ainsi ? Les porte-parole d'Israël vous diront que c'est parce que les Arabes sont décidés à détruire l'Etat d'Israël et à anéantir son peuple. Ce genre de propagande facile et usée peut être aisément écarté. Seuls ceux qui cherchent anxieusement à trouver quelque excuse ou quelque justification à l'occupation persistante des terres arabes par Israël et à la manière constante dont Israël méprise et bafoue les résolutions de l'Organisation des Nations Unies accepteront ce point de vue absurde. Ceux qui recherchent sincèrement un règlement pacifique doivent s'efforcer d'analyser la situation d'une façon beaucoup plus objective et rationnelle. La question n'est pas et n'a jamais été celle de la survie d'Israël. Au contraire, la question est et a toujours été la survie du peuple arabe de Palestine en tant que communauté distincte et homogène et son droit de vivre libre et à l'abri de toute menace sur la terre ancestrale. Tel est le coeur du problème. Tant que le peuple de Palestine se verra privé de ses droits fondamentaux, il ne pourra y avoir de paix au Moyen-Orient.

86. A la quatrième historique Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue récemment à Alger, la voix du tiers monde s'est fait entendre d'une manière claire et décisive; elle a condamné l'agresseur et a défendu les droits du peuple de Palestine, dont la lutte pour recouvrer ses terres usurpées a été accueillie par la Conférence comme faisant partie intégrante de la lutte de tous les peuples contre le colonialisme.

87. De nombreux orateurs ont parlé de l'évolution encourageante récemment constatée dans les relations entre les grandes puissances. Nous sommes heureux des mesures nouvelles prises pour réduire les tensions et pour mettre fin à jamais à l'affrontement dangereux qui a divisé l'Europe et menacé la paix et la sécurité mondiales pendant plus d'un quart de siècle. Nous espérons que le rapprochement qui s'était amorcé l'an dernier entre les grandes puissances et qui a pris une impulsion considérable au cours de la présente année se poursuivra. Il ne saurait y avoir de plus grand danger pour la paix mondiale qu'une méfiance et un antagonisme persistants entre ceux qui possèdent des armes de destruction massive.

88. On ne saurait cependant nier que la détente a fait naître certaines appréhensions et même certaines suspicions. Un sentiment de malaise persiste malgré les démentis réitérés, malaise dû à l'impression que l'élimination du danger immédiat d'un affrontement militaire peut conduire les grandes puissances à se décharger de leur responsabilité primordiale, qui est de traiter efficacement, conformément à la Charte, les situations qui constituent une menace à la paix. Cela peut être dû au fait que certains de ces problèmes n'affectent pas directement les intérêts essentiels immédiats des grandes puissances. Nous avons entendu dans cette salle les représentants des grandes puissances qui ont déjà pris la parole réaffirmer leur attachement aux principes des Na-

tions Unies et leur intention de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités aux termes de la Charte. Mais il ne suffit pas, comme certains l'ont fait, de nous prêcher les qualités d'un monde gouverné par le droit, un monde où la justice régnera d'une manière suprême et incontestée. Il ne suffit pas de parler en termes sonores d'un avenir souriant et utopique, alors que le monde contemporain regorge d'exemples d'agressions manifestes, d'exploitations brutales, d'injustices et d'oppressions criantes. Si nous voulons que le droit régisse les relations internationales et que la justice soit notre principe directeur, commençons par traiter de manière efficace et courageuse les problèmes devant lesquels nous nous trouvons aujourd'hui. Les paroles qui ne s'accompagneraient pas d'actes ne peuvent que déformer la réalité et réduire à une simple comédie toutes les exhortations sur un monde nouveau et meilleur. Ceux qui nous parlent du règne du droit pourraient-ils nous répondre sur les questions suivantes ?

89. La règle du droit s'applique-t-elle à la situation au Moyen-Orient ? Quelle est cette règle de droit qui permet à un Etat Membre de cette organisation de persister dans son occupation des territoires de trois autres Etats Membres ? Quel est ce droit qui autorise la puissance occupante à annexer officiellement certains de ces territoires et de modifier leur caractère démographique ? En vertu de quelle règle de droit refuse-t-on au peuple arabe de Palestine ses droits fondamentaux à vivre libre et en sécurité sur la terre ancestrale et l'empêche-t-on d'exercer librement son droit à l'autodétermination ?

90. Si nous voulons que la justice soit l'arbitre suprême dans les affaires humaines, ne devrions-nous pas commencer par traiter efficacement certains exemples criants d'injustice et d'oppression brutale de notre monde contemporain, tels que le colonialisme, la discrimination raciale et le refus persistant à des millions d'Africains de l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ?

91. Dès avant notre indépendance, nous avons suivi avec une attention soutenue la lutte victorieuse des autres peuples contre le colonialisme. La nation arabe, dont nous sommes partie intégrante, a beaucoup souffert de la domination étrangère, et c'est pourquoi nous donnons un appui total à la lutte qui se poursuit en Afrique et ailleurs pour faire disparaître les derniers vestiges du colonialisme.

92. A la récente Conférence des pays non alignés à Alger, nous avons tenu à apporter une modeste contribution aux mouvements de libération en Afrique en gage de notre solidarité avec nos frères africains. Nous sommes prêts à maintenir notre appui moral et matériel à ces mouvements jusqu'à ce qu'ils parviennent à la liberté et à l'indépendance pour leurs peuples au Zimbabwe, au Mozambique, en Angola, en Guinée-Bissau et en Namibie.

93. Nous condamnons la discrimination raciale sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Nous sommes prêts à appuyer toutes les mesures prises aux Nations Unies ou en dehors afin de mettre un terme à la politique d'*apartheid* que pratique le Gouvernement sud-africain. Il est inadmissible que la communauté internationale reste incapable de venir à bout d'une situation qui viole de toute évidence les principes fondamentaux de la Charte. Dans deux mois, nous allons célébrer le vingt-cinquième anniver-

saire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est, sans conteste, l'une des plus importantes réalisations de l'Organisation. Cette déclaration a servi d'inspiration à un grand nombre des pays qui sont arrivés à l'indépendance au cours des 20 dernières années. Mon propre pays a inscrit dans sa constitution provisoire une charte des droits inspirée par la Déclaration et reprenant toutes ses conceptions fondamentales.

94. Les accords de Paris conclus en janvier dernier pour mettre fin à la guerre du Viet-Nam ont été salués partout, mais nous ne pouvons manquer d'être déçus de la lenteur et des difficultés de la restauration de la paix en Indochine, dont la population a tant souffert. Il ne pourra y avoir de solution durable si cette paix n'est fondée sur les désirs librement exprimés des peuples intéressés, sans ingérence ni intimidation de l'extérieur.

95. Ces derniers mois, on a beaucoup parlé de la prétendue crise de l'énergie et on a parfois cherché à présenter les pays pétroliers, et surtout les pays arabes, comme étant les responsables de cette crise, en prétendant qu'ils ont augmenté de manière arbitraire le prix du pétrole brut et qu'ils en font une arme de chantage politique et d'extorsion.

96. Où est la vérité ? Le fait essentiel est que les principaux pays industriels, qui sont les grands consommateurs de notre pétrole, ont édifié leur prospérité économique et leur expansion industrielle sur une politique d'énergie à bon marché. Le résultat inévitable de cette politique a été de ralentir la croissance économique et le développement des pays producteurs.

97. Or nous voulons enfin changer tout cela. N'est-il pas temps que notre peuple profite de ses ressources qui, pendant des décennies, ont contribué à enrichir d'autres pays ? Une production accrue, c'est évident, ne suffisait pas, puisque la dévaluation du dollar et l'inflation rampante dans les principales nations industrielles d'où nous importons la plus grande partie des biens nécessaires à notre développement économique avaient annulé les avantages que nous avons pu tirer de cette augmentation. Du reste, l'augmentation des prix pour le consommateur individuel est moins due à la hausse du prix du pétrole brut qu'à celle du coût des transports et des droits d'accise perçus dans les pays consommateurs. Le consommateur d'Europe occidentale, par exemple, paie en moyenne 55 p. 100 du prix du pétrole qu'il achète en droits d'accise à son propre gouvernement, alors que les pays producteurs ne reçoivent que 12 p. 100 de ce qu'il paie pour son pétrole.

98. En bref, notre politique est d'obtenir une plus grande part des bénéfices tirés de la vente de notre pétrole. A mon avis, c'est un objectif légitime et raisonnable. Il y a une logique biscornue dans certaines des opinions qu'on exprime de temps en temps au sujet de la politique pétrolière des pays producteurs. On nous dit, par exemple, que les pays producteurs ont l'obligation morale de tenir compte des besoins d'énergie croissants des grands pays industriels, qu'en échange de notre irremplaçable pétrole nous devrions accepter des monnaies dévaluées et dépréciées, et qu'au cas où il y aurait des excédents monétaires notre politique d'investissement devrait être freinée par des restrictions destinées à servir les intérêts des nations

consommatrices au détriment de ceux des producteurs. Si nous demandons en contrepartie de ces faveurs que l'on songe à notre intérêt national vital — comme, par exemple, dans le cas de la Palestine, à la mise en oeuvre scrupuleuse des résolutions des Nations Unies et à la stricte application des principes de la Charte quant à l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et au respect des droits du peuple de Palestine —, on nous accuse de nous servir du pétrole comme d'une arme de chantage politique et d'extorsion.

99. Le Secrétaire général dans son introduction au rapport sur l'activité de l'Organisation [A/9001/Add.1], qui mérite notre réflexion à tous, nous a signalé les problèmes et difficultés devant lesquels se trouvent les Nations Unies dans un monde qui change rapidement, ainsi que les possibilités qui nous sont ouvertes si nous voulons essayer de faire de notre organisation un instrument efficace de paix et de bien-être humain. Je crois qu'il est temps de transformer en réalité vivante les principes et les idéaux de la Charte. Pour chercher à accompagner nos paroles d'actes, nous avons déjà versé aux Nations Unies un million de dollars en tant que gage de notre foi en l'Organisation.

100. L'action internationale dans le domaine du développement a été jusqu'à maintenant insuffisamment efficace, hélas, pour répondre aux besoins et aux espoirs croissants de la majorité de la race humaine, qui continue de vivre dans une pauvreté et une misère atroces.

101. Les pays développés n'ont pas manifesté de préoccupation ou d'intérêt suffisants à l'égard des difficultés que continuent de rencontrer les pays en voie de développement. L'intérêt égoïste semble toujours être le trait dominant de leur politique à l'exclusion de toute autre considération. De nouveaux efforts s'imposent et les pays en voie de développement, conscients de leurs besoins et de leurs objectifs communs, doivent prendre l'initiative dans tout nouvel effort international. C'est pourquoi nous sommes très attirés par l'idée de la sécurité économique collective et prêts à jouer notre rôle dans une semblable entreprise.

102. Nous attachons une importance particulière au point 101 de l'ordre du jour relatif à la situation dans les régions d'Afrique frappées par la sécheresse. Nous avons déjà versé trois millions de dollars à titre de secours à ces régions et nous sommes prêts à coopérer et à prendre part à toute entreprise internationale dans ce but.

103. En conclusion, je voudrais réaffirmer notre confiance sans limites dans les Nations Unies et dans leurs principes, notre volonté d'honorer fidèlement nos obligations d'Etat Membre de cette organisation et, dans toute la mesure possible, de travailler à ce qu'elle soit renforcée et à en assurer la réussite.

104. M. NSEKALIJE (Rwanda) : Monsieur le Président, votre élection à la présidence de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale constitue un vibrant hommage rendu à vos brillantes qualités d'homme politique et de diplomate avisé en qui le sens du devoir ne le cède en rien à celui du compromis et de la mesure. De telles qualités, jointes à une longue expérience des affaires internationales, nous sont garantes du plein succès qui couronnera les travaux de la

présente session que vous présidez. Par delà votre personne, ma délégation voudrait saluer l'Equateur, ce noble pays dont vous êtes le digne fils et qui s'honore d'une très ancienne tradition d'humanisme, ainsi que l'hémisphère d'Amérique latine dont il fait partie et qui partage avec notre continent africain les accents vibrants de la joie de vivre, le chaleur de l'accueil et de l'hospitalité autant que la foi dans l'avenir et la volonté de l'action.

105. M. Stanisław Trepczyński a rendu de grands services à l'Organisation internationale par la façon remarquable dont il a présidé la vingt-septième session de l'Assemblée générale. Son sens de l'équité, son respect absolu des opinions adverses, sa volonté d'efficacité et sa transcendance de vues lui ont conquis l'estime de nous tous.

106. Ma délégation voudrait en même temps redire sa très haute appréciation et renouveler son plein soutien à M. Kurt Waldheim, secrétaire général de l'Organisation, dont le courage et le dynamisme à toute épreuve, alliés à une foi inébranlable dans cette organisation feront de celle-ci, nous en sommes sûrs, un instrument plus efficace pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales si chères à nous tous.

107. Le Rwanda est, d'autre part, très heureux de souhaiter à tous les nouveaux Etats Membres une chaleureuse bienvenue dans le concert des nations.

108. Parmi ces Etats, nous voyons la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande, deux Etats que nous souhaitons voir redevenir un jour une nation, la grande et noble nation allemande, patrie de Goethe, de Beethoven, de Kant, de Leibniz, de Marx et de tant d'autres hommes illustres qui ont fait de l'Allemagne un des plus hauts lieux de la culture et de la civilisation, mais aussi patrie du comte Goetzen, ce jeune homme résolu et volontaire qui, le 2 mai 1894, franchit la Kagera en amont de Ruvubu et jeta ainsi le pont, toujours existant, entre le Rwanda et son propre pays. Cette Allemagne donc, aujourd'hui réconciliée avec elle-même afin de retrouver sa grandeur et à laquelle nous unissent tant de liens historiques et une fructueuse coopération, son entrée au sein de l'Organisation des Nations Unies nous réjouit au plus haut point.

109. Comme chaque année à la même époque, la communauté des nations se rassemble pour se pencher sur son destin, établir le bilan du passé et le programme pour l'avenir. Un tel examen, s'il est objectif, doit se placer au-delà de l'élégance du langage, qui parfois, hélas !, n'est qu'un masque des arrière-pensées, et serrer de près la réalité de notre temps.

110. Point n'est besoin de répéter ici que lorsque l'on évalue les succès et les échecs de l'Organisation internationale on doit d'abord se convaincre que celle-ci ne peut être que ce que les Etats Membres veulent qu'elle soit. En fait, leur degré de fidélité aux objectifs stipulés dans la Charte doit être la seule mesure à laquelle on puisse se référer pour en apprécier l'efficacité.

111. Le préambule de la Charte indique déjà que, après les indescriptibles souffrances engendrés par les deux guerres mondiales en l'espace d'une génération, le souci majeur qui

domina le rendez-vous de San Francisco en 1945 fut précisément de prémunir les générations futures contre de nouvelles catastrophes en mettant en place une structure de paix et de sécurité collective fondée principalement sur un esprit de tolérance et de bon voisinage, l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat, le respect inconditionnel des droits de l'homme, le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends, ainsi que la coopération économique et sociale internationale.

112. Un survol rapide de l'état actuel des relations internationales permet fort heureusement d'affirmer que la présente session s'ouvre dans un climat de détente et d'une coopération plus résolue entre les Etats. L'on se rappellera qu'au climat d'entente — où certes des arrière-pensées n'étaient pas absentes — qui avait régné lors de la signature de la Charte, avait succédé toute une série d'événements décourageants pour l'humanité, dominés principalement par la guerre froide entre les puissances détentrices d'armes de destruction massive, plusieurs foyers de tensions dans le monde, des guerres régionales se déroulant ci et là sur presque tous les continents.

113. Sans donc nous bercer pour autant d'un optimisme béat, nous devons nous féliciter toutefois de voir naître aujourd'hui de plus en plus un esprit d'abandon du recours à la force dans les relations internationales et un processus d'appel à la négociation comme moyen de résoudre les conflits ainsi qu'une coopération plus poussée des Etats dans divers domaines, spécialement dans les domaines économique, culturel et technique. Cette physionomie nouvelle des rapports internationaux rend précisément compte de l'attitude de renouveau chez les Etats Membres, qui les pousse à conformer de mieux en mieux leur conduite aux principes définis dans la Charte de l'Organisation.

114. C'est conformément à ces principes que le Rwanda, pour sa part, entend définir et appliquer sa politique tant intérieure qu'internationale.

115. S'il est vrai que l'on entre dans l'avenir chargé de son passé, le Rwanda dont il s'agit ici n'est toutefois pas ce Rwanda féodal exploré par le comte Goetzen en 1894 ni ce pays colonisé, mais qui ne l'est plus depuis le 1^{er} juillet 1962, et auquel a succédé celui qui, après de profondes mutations, s'adresse aujourd'hui à vous. Il s'agit du Rwanda renouvelé qui veut défendre jalousement les libertés fondamentales du peuple et la souveraineté de la nation. Tout le monde sait que la souveraineté nationale et les droits des citoyens, qui ne s'offrent jamais sur un plateau d'or ou d'argent, mais presque toujours dans des conditions difficiles, pleines de souffrances et de luttes héroïques, se conservent également difficilement, étant continuellement menacés par divers ennemis, dont l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, les appétits des dirigeants qui exploitent, sans scrupules, leur peuple, et par le sous-développement avec son chapelet de misère, d'ignorance et de maladie.

116. C'est précisément pour consolider cette souveraineté nationale, menacée du dedans par un groupe de dirigeants ayant ourdi un plan diabolique de division et de dévastation totale du pays, et pour assurer à chaque citoyen rwandais

ou étranger vivant dans notre pays le libre exercice des droits fondamentaux de la personne humaine que, le 5 juillet 1973, le haut commandement de l'armée nationale, sous l'égide de son vaillant et valeureux chef, le général-major Habyarimana Juvénal, président de la République et président du Comité pour la paix et l'unité nationale, a pris la décision capitale de prendre en main les destinées de la nation.

117. L'événement du 5 juillet 1973 était inéluctablement inscrit dans la logique même des faits dès lors que les célèbres paroles de Georges Clemenceau avaient trouvé leur champ d'application :

"Il est rigoureusement impossible qu'un homme au gouvernement ne cède pas un jour aux puissances du désarroi. Les plus hautes intelligences se heurtent fatalement à toutes les circonstances où l'inconnu a trop d'avantages dans l'adversité des fortunes de la vie."

Ce ne sont pas seulement les puissances du désarroi et les nombreux avantages de l'inconnu dans l'adversité des fortunes, mais surtout ce complot néo-colonialiste de destruction et de dévastation nationale qui décidèrent de la position à prendre dans ces dures circonstances.

118. L'accession d'un pays à l'indépendance, avec le poids des responsabilités qui en découlent et des multiples nécessités auxquelles un pays pauvre comme le nôtre doit faire face, a très tôt essoufflé l'élan des meilleurs de nos anciens dirigeants qui, à court d'imagination pour trouver des solutions commandées par les circonstances, s'étaient réfugiés dans la politique facile de la division pour régner, en cultivant cyniquement les haines, les luttes tribales et raciales et les divisions régionales érigées en dogmes, et en mobilisant l'opinion publique nationale contre le spectre menaçant d'un ennemi imaginaire, en l'occurrence les Etats voisins et frères de l'Ouganda et du Burundi. Une telle attitude allait à l'encontre des principes mêmes de cette organisation et de ceux de l'Organisation de l'unité africaine. La personne qui incarnait l'Etat, faute d'être un dieu, était devenue un véritable mythe. C'est que, comme l'a dit le philosophe arabe Ibn Khaldun :

"Les hommes regardent toujours comme un être supérieur celui qui les a subjugués et qui les domine. Inspirés d'une crainte révérentielle envers lui, ils le voient entouré de toutes les perfections ou bien ils les lui attribuent pour ne pas admettre que leur asservissement a été effectué par des moyens ordinaires."

Si telle était l'attitude générale du citoyen moyen, il ne manquait certes pas d'hommes éclairés dans l'entourage du Prince, et qui rendent compte du jugement de Pascal :

"Dire la vérité est utile à qui on la dit, mais désavantageux à ceux qui la disent parce qu'ils se font haïr; or ceux qui vivent avec les princes aiment mieux leurs intérêts que celui du Prince qu'ils servent; et ainsi ils n'ont garde de lui procurer un avantage en se nuisant à eux-mêmes."

Comme l'a dit Abraham Lincoln, "Si, à la faveur d'un tel entourage, on pouvait tromper le peuple pour un certain temps, on ne pouvait pas espérer cependant le tromper tout le temps."

119. La corruption et les intrigues dans l'entourage de l'ancien dirigeant devaient conduire fatalement à la chute de ce régime et à la naissance d'une génération nouvelle soucieuse de sauver la nation et de consolider la paix et l'unité du pays. Les forces nationales de sécurité, sous la conduite pacifique de leur vaillant chef, le général-major Habyarimana Juvénal, président de la République et président du Comité pour la paix et l'unité nationale, ont pris en mains les destinées du pays sans qu'une goutte de sang soit versée et ont proclamé l'avènement de la deuxième République. Ramener la paix et l'unité à l'intérieur, rétablir les bonnes relations avec les Etats voisins et frères, renforcer l'entente et la coopération économique et sociale avec toutes les nations, coopérer avec les organisations internationales, appuyer la lutte juste et légitime des mouvements de libération nationale, tel est le pari que la République rwandaise renouvée doit gagner.

120. Mais si le Rwanda veut la paix et proclame le respect des droits et des libertés fondamentales pour son peuple, il souhaite voir d'autres peuples jouir des mêmes droits et des mêmes libertés.

121. Dès lors, vous pouvez mesurer combien mon pays s'inquiète très vivement de la situation anachronique et explosive qui prévaut en Afrique australe, où la loi de la jungle et celle du plus fort se sont substituées à la loi de la nature, qui, par ailleurs, commande que l'homme vive humainement avec son semblable. Il est humiliant de voir que la condition humaine de l'homme africain est foulée aux pieds sur son propre sol africain.

122. En Angola, au Mozambique et en Guinée-Bissau, le Portugal sème constamment la mort et la désolation. Récemment encore, le Gouvernement de Lisbonne s'est rendu coupable d'un génocide sans précédent, en procédant à une extermination systématique des populations paisibles et innocentes mozambicaines, pour avoir commis la seule faute d'exprimer à haute voix leur soif d'autodétermination.

123. En Rhodésie du Sud, Ian Smith a mis sur pied un pseudo-gouvernement, sous l'oeil complaisant de la Grande-Bretagne qui, seule aux yeux de mon gouvernement, reste entièrement responsable de la situation qui prévaut dans ce territoire africain. En Afrique du Sud, les autorités de Pretoria ont relégué à l'arrière-plan les impératifs de la morale universelle, en érigeant le racisme et l'*apartheid* en religion d'Etat. En Namibie, le même Gouvernement de Pretoria continue d'exercer une autorité illégitime et illégale, puisque ce territoire a été maintes fois déclaré placé sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est du droit de son peuple de s'acheminer vers son autodétermination et son indépendance.

124. La triste et triple alliance Lisbonne-Salisbury-Pretoria continue à fouler dédaigneusement aux pieds les résolutions pertinentes de l'Organisation internationale et à créer sur le continent africain les dernières poches de résistance de l'impérialisme militant. Il est regrettable, d'autre part, que certains Etats Membres de cette organisation, notamment ceux du groupe de l'OTAN, se refusent à observer l'embargo total relatif à la fourniture d'armes à ces trois pays, cautionnant ainsi des causes immorales pour la défense desquelles de telles armes sont destinées.

125. Les Gouvernements de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne tentent de justifier leurs crimes monstrueux en prétendant qu'ils combattent la subversion et l'insurrection. Ce faisant, ils oublient que, comme le soulignait très justement Condorcet, "l'insurrection est la dernière ressource des peuples opprimés; elle est un devoir sacré quand il n'y a pas pour eux d'autres moyens pour se sauver". Il n'est pas inutile de rappeler, comme l'a très bien dit Mao Tsé-Toung, que "pour parvenir à l'émancipation complète, les peuples opprimés doivent compter d'abord sur leur propre lutte et ensuite seulement sur l'aide internationale" et que "les peuples dont la révolution a triomphé doivent aider ceux qui luttent pour leur libération"⁴. En se sacrifiant pour leur peuple, ceux de la classe d'avant-garde des mouvements de libération auront trouvé une noble mort pour une noble cause. Certes, les hommes sont mortels, mais la mort des martyrs africains pour la libération de leurs peuples a plus de poids que la plus grande des montagnes.

126. S'il est plus que temps pour la communauté internationale de trouver les voies et moyens de désamorcer la situation explosive dont l'Afrique australe est le théâtre, la situation au Moyen-Orient n'est pas moins préoccupante pour mon gouvernement.

127. Après six jours de guerre qui ont abouti à la situation actuelle, six ans de "ni guerre ni paix" viennent de s'écouler. Le Rwanda recommande des mesures énergiques pour arriver à un climat de paix dans cette zone et reste profondément convaincu que la seule solution valable de ce conflit qui a endeuillé tant de familles et créé tant d'orphelins réside dans l'application intégrale de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et dans les négociations sincères de parties concernées. Mon gouvernement condamne catégoriquement toute annexion de territoires par la force, par quelque puissance que ce soit.

128. Si la paix n'est pas encore totalement revenue en Indochine, le Rwanda se félicite cependant des accords de Paris qui ont pu couronner les négociations laborieuses et mettre fin à la longue et cruelle guerre du Viet-Nam. Puissent ces accords se traduire dans la réalité et servir d'exemple pour résoudre les problèmes aigus existant dans d'autres territoires voisins. Les problèmes du Cambodge retiennent notre attention. Une nation doit décider de son sort *in extremis* par la force et a aussi le droit de se choisir librement les dirigeants et le régime qui lui conviennent.

129. Je ne peux passer sous silence la question coréenne, d'autant plus que l'Organisation internationale a été étroitement associée à son évolution. Comme représentant d'un pays qui entretient des relations diplomatiques normales avec les deux entités politiques de la nation coréenne, je suis d'autant plus à l'aise pour exprimer notre grande satisfaction de ce que les Coréens eux-mêmes ont entamé un processus de rapprochement, sans pression ou ingérence extérieure aucune. Nous les en félicitons et les encourageons à persévérer dans cette voie qui, seule, loin du bruit des fusils, peut mener à la paix entre les deux Etats et au bonheur du grand peuple coréen dans son ensemble.

130. La situation politique désespérée féconde l'imagination de l'homme et lui inspire parfois des solutions

inédites mais souvent riches de conséquences désastreuses. Telle est, à nos yeux, l'explication fondamentale de ce qu'on appelle aujourd'hui le terrorisme international.

131. Lors de la vingt-septième session, du haut de cette même tribune, la délégation de mon pays ne s'est pas fait défaut de condamner de la façon la plus catégorique cette forme de piraterie *sui generis* des temps modernes. Il n'est pas de conscience, à moins d'être obscurcie par les passions, qui puisse rester sourde au cri de ces innocents, sans défense, qui périssent fréquemment sous les décombres d'un avion détourné en plein vol et détruit cyniquement; il n'est pas d'oreille vraiment humaine qui puisse se fermer aux souffrances atroces que le Portugal, l'Afrique du Sud et la clique d'Ian Smith imposent quotidiennement aux populations de l'Afrique australe. Mon gouvernement condamne de telles pratiques également terroristes qui, manifestement, heurtent les règles de la morale universelle. Nous aimerions répéter que, chez nous, la fin ne justifie pas les moyens et qu'il ne suffit pas qu'une cause soit juste pour que soient nécessairement justifiés tous les moyens possibles employés pour la défendre.

132. L'octroi de l'indépendance aux peuples colonisés, l'extinction des points chauds et froids dans le monde, la jugulation du terrorisme international suffiraient-ils pour donner à l'humanité l'espoir de vie et les raisons de vivre tant que les Etats n'ont pas encore compris qu'ils doivent renoncer à l'adage des Anciens : "Qui veut la paix prépare la guerre" ?

133. Sans doute faut-il se féliciter de la tendance qui se dessine dans le monde de voir de plus en plus le règlement des conflits par la négociation l'emporter sur les solutions de force. Mais ceci n'est qu'une tendance et la réalité demeure ce qu'elle est : la spirale infernale d'armement dans laquelle les Etats se sont engagés est loin de s'arrêter. Chaque année, des milliards de dollars sont affectés aux armements et à l'entretien des experts dans ce domaine. N'est-ce pas là de véritables détournements des fruits du labeur de l'homme pour son épanouissement, vers des fins absolument négatives et susceptibles de détruire son espèce ?

134. Il importe que l'homme prenne conscience de cette angoissante réalité et rengaine l'épée de Damoclès qui pend toujours sur la tête du genre humain.

135. Désarmement ? Eh bien oui. Comme pays le plus désarmé du monde, notre faiblesse nous commande de le proposer; comme pays le plus sous-développé, notre pauvreté nous inspire de réclamer de ceux qui ont trop de moyens matériels d'arrêter leur course aux armements et de détourner toutes ces immenses ressources gaspillées à préparer la destruction de notre planète vers une utilisation plus humanitaire qui chercherait à diminuer l'écart entre l'opulence des pays riches et le dénuement des pays sous-équipés.

136. Les pays en voie de développement, dont le mien, rencontrent d'innombrables obstacles pour pouvoir assurer le démarrage de leurs économies. En fait, dans la plupart de ces pays, les structures économiques mises en place par les puissances coloniales ne l'ont été que dans l'intérêt de ces dernières. Il est indéniable que le colonialisme est une des

⁴ Voir Citations du président Mao Tsé-toung (Editions en langues étrangères, Pékin, 1967), p. 195 et 196.

causes majeures du sous-développement, étant donné que, comme l'a dit Yves Lacoste :

“La diffusion de l'économie moderne à travers le monde ne s'est pas faite sur la base d'échanges économiques relativement équitables, mais en liaison étroite avec l'établissement d'une domination politique directe ou indirecte. Le système de l'exclusif a été pendant longtemps l'expression codifiée du vieux pacte colonial qui, pour être aboli en droit vers la fin du XIX^e siècle, n'a pas de nos jours disparu dans les faits. Transformée en servante, la colonie devait fournir ce que la métropole ne pouvait ou ne voulait produire; elle ne devait commercer qu'avec la métropole. Une telle division du travail a eu pour effet de réserver les bénéfices et les droits aux colonisateurs, les pertes, les charges et les devoirs étant supportés par les colonisés.”

137. Les anciennes colonies sont, certes, devenues pour la plupart aujourd'hui des Etats souverains et Membres de cette organisation, mais elles n'ont pas encore réussi totalement à recouvrer leur indépendance économique. Et c'est le lieu de dire, comme Diderot le faisait il y a deux siècles, que “ce qui est intolérable, ce n'est pas d'avoir des esclaves, mais c'est d'avoir des esclaves et de les appeler citoyens”.

138. L'indépendance politique des pays en voie de développement ne sera donc pleinement acquise que lorsque ces pays seront redevenus maîtres de leurs économies et pourront dialoguer sur un pied d'égalité avec les pays développés. Le tiers monde possède des ressources naturelles immenses qui peuvent justifier une telle prétention. Malheureusement, jusqu'ici, les matières premières que ces pays exportent ne reçoivent pas un juste prix sur les marchés internationaux encore contrôlés presque uniquement par les pays industrialisés. Or — ironie du sort — ce sont ces mêmes matières premières qui servent à fabriquer les produits finis ou semi-finis qui sont ensuite importés dans les pays en voie de développement. Les prix de ces produits étant très élevés au regard des recettes provenant de la vente des matières premières, les pays en voie de développement connaissent une situation chronique de la détérioration des termes de l'échange. De plus, les manipulations des taux de change internationaux par les pays riches aggravent encore cette situation déjà alarmante en elle-même. L'importante quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Alger du 2 au 9 septembre 1973, s'est penchée anxieusement sur ces problèmes. Il est grand temps que les membres de ce mouvement se concertent sur les solutions à lui réserver.

139. D'autre part, dans un certain nombre de pays en voie de développement, le décalage entre la croissance démographique et le démarrage économique est si grand que l'on est porté à considérer que ces pays s'acheminent vers une catastrophe. Dans mon pays, par exemple, le taux annuel d'augmentation de la population est de 3 p. 100; cette population se chiffre déjà maintenant à 3 896 000 personnes sur un petit territoire continental où le revenu annuel moyen par personne et le volume des investissements sont des plus bas. C'est dire qu'à moins d'une solidarité internationale plus grande mon pays, comme d'autres qui partagent ces mêmes problèmes, atteindra dans un proche avenir le seuil critique. Mais toutes ces difficultés ne doivent pas entacher notre liberté de choix dans les aides

à demander. C'est dans cette optique que le Président de la République rwandaise, Son Excellence le général-major Habyarimana Juvénal, traçait clairement l'orientation de notre politique vis-à-vis de l'aide extérieure, dans son discours-programme du 1^{er} août 1973 :

“Les progrès économiques et même la stabilité des conditions de production ne pourront se maintenir et se confirmer sans effort soutenu de formation professionnelle adéquate dans tous les domaines et à tous les échelons. Cette formation professionnelle devra être réellement poursuivie d'une façon consciencieuse, active et concrète. Le gouvernement comptera sur la bonne volonté de nos principaux responsables et des cadres de l'assistance technique pour la réalisation de cet objectif primordial. Le gouvernement attachera une importance particulière à ce que l'assistance technique étrangère fasse réellement profiter le Rwanda et son peuple par la réalisation matérielle des projets entrepris et l'augmentation réelle de la qualification technique de nos compatriotes qui collaborent avec les experts étrangers dans le cadre du programme réalisé. Il serait indispensable qu'à la fin de chaque mission des homologues rwandais puissent non seulement faire fonctionner sans à-coups les projets entrepris, mais encore acquérir les connaissances techniques nécessaires pour assurer par leurs propres moyens les extensions ultérieures desdits projets. Le contrôle de la réalisation effective des aides devrait se faire d'une façon plus sérieuse. Il en est de même de la coordination et de la gestion de ces aides. Pour assurer le programme de développement envisagé, le gouvernement aura besoin des aides encore plus considérables des pays amis et des organismes régionaux et internationaux.”

140. Dans le même ordre d'idée, le Rwanda tient à exprimer sa profonde sympathie envers les pays frères africains bordant le désert du Sahara qui ont été cruellement éprouvés par le fléau de la sécheresse; il exprime ses plus vifs remerciements à tous les pays africains et à ceux des autres continents, ainsi qu'aux organismes internationaux, qui, dans un élan de solidarité humaine, ont pu leur venir en aide. Il a, quant à lui, apporté sa contribution effective dans la mesure de ses possibilités limitées.

141. Par la science et la technologie, l'homme s'est progressivement rendu maître des profondeurs des océans, et le monde interplanétaire lui devient de plus en plus familier. Des réserves naturelles sous-marines et d'immenses possibilités auxquelles peut ouvrir la voie l'utilisation des rayons solaires sont venues accroître le patrimoine commun de l'humanité. Sans doute, on estime jusqu'ici que la planète Terre peut, en théorie tout au moins, assurer la subsistance de 15 à 20 milliards de personnes et que l'augmentation de la population mondiale ne serait dangereuse que dans l'hypothèse où la croissance des ressources ne suivrait pas le même rythme. Or la croissance démographique s'accélère d'une façon très remarquable et jamais le monde n'a éprouvé à ce point la nouveauté et le risque, son histoire n'a jamais moins laissé lire son avenir dans le présent. En effet, l'augmentation de la population mondiale, qui fut relativement lente pendant des siècles, s'est fort accélérée depuis le début du XX^e siècle. Des siècles durant, le taux annuel moyen d'accroissement avait été inférieur à 0,3 p. 100; il était de 0,5 p. 100 vers la fin du XIX^e siècle; il est passé à 1 p. 100 en 1940; il est

actuellement estimé à 2 p. 100. Une rigoureuse déduction indique que plus de 300 000 ans ont été nécessaires pour que le monde se peuplé de 3 milliards d'hommes; le doublement d'un tel chiffre ne requerra que 30 ans seulement. Le chiffre de 3 milliards a été atteint en 1960 et, dans la seule année 1962, on a estimé que la population mondiale s'est accrue de 63 millions d'âmes.

142. Or la masse des pays en voie de développement totalise, à elle seule, 2,4 milliards d'hommes, soit les trois quarts de l'humanité, auxquels il n'est hélas ! laissé actuellement que 15 p. 100 du revenu mondial.

143. Le Rwanda souhaite très vivement que, dans l'exploitation de ces nouvelles richesses des fonds des mers et des océans et dans l'utilisation des possibilités du cosmos à des fins économiques et sociales, il n'y ait pas de place pour des contrats léonins qui lieraient le tiers monde, déjà exploité et pauvre, à une situation matérielle de non-retour.

144. La construction matérielle d'un monde sans frontières avance à grands pas. Les moyens de communication sont aujourd'hui si perfectionnés qu'un fait même banal qui se passe sur un point quelconque de la planète Terre est simultanément connu de tous. Mais, en dépit de ce rapprochement physique des hommes, les égoïsmes nationaux sèment encore la guerre pour la conquête ou la conservation des zones d'influence; les races tentent d'exterminer d'autres races au nom de la seule loi du nombre ou du tranchant de l'épée; le luxe provocant du monde industrialisé côtoie avec arrogance l'indigence matérielle la plus sombre des pays du tiers monde.

145. Si donc l'homme a brisé un certain nombre d'obstacles qui se dressent sur le chemin de son progrès, il en demeure encore dont il n'a toujours pas pu triompher : le plus fort parmi eux est l'éloignement des coeurs entre les pays riches et les pays pauvres.

146. L'Organisation des Nations Unies a toujours été et demeure, pour mon pays, non seulement un organisme auquel la Charte attribue un certain nombre de responsabilités dans l'intérêt de l'humanité, mais aussi un lieu privilégié d'échanges de nos expériences qui peuvent féconder et faire germer un sentiment plus profond de notre commun destin. Mon gouvernement souhaite à cette grande organisation le soutien total et inconditionnel de tous les pays Membres. Il souhaite très vivement que, au sein de cette organisation internationale, le groupe des pays non-alignés, qui représente plus des trois quarts de l'humanité, adopte une position plus cohérente et une stratégie plus efficace, afin de renforcer le rôle et l'efficacité de cette organisation qui, pour nous, constitue un cadre idéal pour harmoniser toutes les relations internationales.

147. Le Rwanda proclame à nouveau sa foi en l'Organisation internationale et sa fidélité inconditionnelle à l'oeuvre tendant à fonder sur de sincères négociations les relations entre les Etats et entre les individus.

148. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit pour le débat de cet après-midi. J'ai sur ma liste quelques représentants qui désirent prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. Avant de donner la parole à ceux qui l'ont

demandée, je voudrais rappeler que, le 21 septembre, à la 2123^e séance, a été approuvé le rapport du Bureau [A/9200] qui portait sur la méthode que suivrait l'Assemblée dans l'organisation de ses travaux. Au paragraphe 7 dudit rapport, il est indiqué que l'usage de la parole pour l'exercice du droit de réponse ne saurait excéder 10 minutes. Ayant rappelé cette décision prise par l'Assemblée, je vais donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

149. M. HOVEYDA (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa déclaration d'aujourd'hui [2134^e séance], le Ministre des affaires étrangères de l'Irak a parlé des rapports de son pays avec l'Iran. Les termes qu'il a employés constituent un contraste, quant au ton et au contenu, avec ce que mon ministre des affaires étrangères a dit, il y a quelques jours, de nos rapports avec l'Irak. Tout d'abord, l'insistance que met le Ministre des affaires étrangères de l'Irak à employer un terme fictif pour désigner le golfe Persique — expression historiquement établie et universellement reconnue — est la preuve de l'esprit de déformation qui a, du reste, marqué ses autres propos. Cependant, je ne retiendrai pas l'Assemblée pour développer ce point.

150. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irak a parlé de ce qu'il a qualifié d'indications montrant que l'Iran veut avoir recours à la force et entend s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats, s'agissant de la politique de l'Iran dans le golfe Persique. Je dirais qu'il ferait mieux de se pencher plus attentivement sur notre politique très nette, expliquée par les plus hautes autorités en Iran et, tout récemment encore, répétée par mon ministre des affaires étrangères, le 25 septembre. Mon ministre des affaires étrangères a dit :

"Nous avons insisté sur le fait que cette région devrait demeurer à l'écart des rivalités entre grandes puissances et que la sécurité de cette voie d'eau devrait être confiée aux Etats riverains, grâce à une coopération entre eux." [2127^e séance, par. 191.]

151. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irak a parlé de l'emploi de la force dans les relations internationales. En tant que représentant de l'Irak, il est fort mal placé pour donner des leçons de bonne conduite internationale à quiconque. Dois-je rappeler ici les récentes aventures de ce pays dans le golfe Persique et ailleurs ?

152. Pour ce qui est des trois îles du golfe Persique, notre représentant au Conseil de sécurité a donné d'abondants détails sur le fond de la question à la séance du 9 décembre 1971⁵. Point n'est besoin pour moi d'en parler à nouveau; mais il y a une forte ironie dans la prétention de l'Irak de s'arroger le rôle de porte-parole des relations arabo-iraniennes.

153. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irak a parlé du différend très ancien avec l'Iran au sujet du fleuve-frontière Shatt-Al-Arab. Ce qu'il a dit était une histoire unilatérale répétée d'année en année du haut de cette tribune. Notre position sur tous les aspects de la question est exposée dans les documents appropriés des Nations Unies.

⁵ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, 1610^e séance.

154. Je me bornerai à dire ici, en réponse à ses exhortations quant à la nécessité de respecter les obligations internationales, qu'aucune norme du droit international ne peut être acceptée si on l'isole des autres normes juridiques internationalement reconnues. Ainsi, le caractère sacré des traités exige le respect et la mise en vigueur de leurs dispositions essentielles par les parties. Donc, parlant de certains articles de la Convention de Vienne sur le droit des traités⁶, le Ministre des affaires étrangères de l'Irak ferait bien d'examiner également l'article 60 sur la fin ou la suspension de l'application d'un traité comme conséquence de sa violation. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irak, parlant du traité de frontière entre l'Irak et l'Iran, signé à Téhéran le 4 juillet 1937, a oublié de dire que, pendant 32 ans, son pays s'était refusé à mettre en oeuvre certaines des dispositions essentielles de ce traité.

155. Quant à notre position au sujet du renvoi de cette question à la Cour internationale de Justice, nous avons déjà exposé notre point de vue au Président du Conseil de sécurité dans une lettre en date du 2 septembre 1969⁷.

156. Le représentant de l'Irak s'est élevé contre notre politique de renforcement de notre défense. Je dois dire, une fois de plus, que son argument repose sur des bases branlantes. Tout d'abord, il est du droit souverain de chaque Etat de déterminer sa politique de défense en tenant compte des exigences de sa sécurité. Ensuite, les dépenses militaires d'un pays quelconque doivent être mesurées à la lumière de la superficie de ce pays, de sa population, de son produit national brut et de son revenu par habitant. J'affirme, sur la base d'enquêtes autorisées de l'Institut de Londres d'études stratégiques, confirmées par l'Institut suédois de recherches internationales pour la paix, que les dépenses militaires en Irak, depuis 1965, tant pour ce qui est du pourcentage du produit national brut que du revenu par habitant, dépassent de beaucoup celles de l'Iran. Je dois ajouter que quiconque ne nourrit pas de desseins agressifs contre mon pays n'a pas à s'inquiéter de notre politique de défense.

157. Notre politique dans le golfe Persique, à laquelle le représentant de l'Irak s'est référé, a pour objet principal de rejeter et non de rechercher l'expansion et l'hégémonie. Nous avons d'excellentes relations avec tous nos voisins, y compris nos voisins arabes du golfe Persique, et nous n'avons aucune raison de ne pas vouloir avoir le même genre de relations avec l'Irak. Mais la polémique, qui est devenue une habitude pour les représentants de l'Irak à l'Assemblée, n'a guère de chance de servir cet objectif.

158. Sir Donald MAITLAND (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Dans sa déclaration de ce matin [2134^e séance], le Ministre des affaires étrangères de l'Islande a fait allusion à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Mon gouvernement partage son opinion quant à l'importance et au caractère urgent de cette conférence. Toutefois, le Ministre des affaires étrangères de l'Islande a fait également certaines remarques quant au malheureux différend qui sépare son

pays du mien sur les questions de pêcheries. Je voudrais faire quelques observations à ce propos.

159. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît la position de l'Islande en tant qu'Etat dépendant spécialement de la pêche côtière. Par ailleurs, les pêcheurs britanniques ont recherché leur subsistance depuis plus de 300 ans dans les mers qui entourent l'Islande. Ces mers ont été essentiellement les lieux de pêche hauturière des pêcheurs venant des cinq principaux ports de pêche de Grande-Bretagne, depuis plus de 80 ans. Le fait de devoir gagner une vie difficile dans les mêmes conditions dangereuses et dans les mêmes eaux constitue l'une des raisons pour lesquelles il existe une amitié traditionnelle, non seulement entre les communautés de pêcheurs de nos pays, mais également entre nos deux peuples.

160. Certes, de temps à autre, il y a eu des différends. Au terme de l'un de ces différends, en 1961, le Gouvernement islandais d'alors avait conclu librement un accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni réglant, à ce moment-là, les problèmes de juridiction des pêcheries de l'Islande. Nos deux gouvernements étaient également convenus que, si le Gouvernement islandais revendiquait de plus larges limites dans l'avenir et s'il y avait divergence quant à cette revendication, la question devrait alors être soumise à la Cour internationale de Justice. Le Gouvernement islandais lui-même avait enregistré cet accord auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

161. Après la conclusion de cet accord, nos deux gouvernements sont restés en bons termes pendant plusieurs années. Toutefois, l'une des premières décisions du Gouvernement islandais qui est monté au pouvoir en 1971 fut d'annoncer que la limite unilatérale de pêche islandaise s'étendait à 50 milles. Ce gouvernement s'affirmait également libre de faire fi des dispositions de l'Accord de 1961 au sujet du règlement judiciaire des différends. Les entretiens entre nos deux gouvernements n'ont pas abouti, et mon gouvernement a soumis la question à la Cour internationale, comme le préoyaient les dispositions de l'Accord de 1961.

162. Dans un jugement rendu au cours de cette année-ci, la Cour internationale, par 14 voix contre une, affirmait que l'Accord de 1961 demeurerait valable et contraignant pour l'Islande et que la Cour était parfaitement habilitée à trancher ce différend quant au fond. Au moment opportun, il y aura des audiences devant la Cour, qui rendra alors un jugement faisant foi.

163. De par un ordre antérieur, la Cour avait permis aux vaisseaux de pêche britanniques de continuer, jusqu'au jugement, à utiliser les eaux revendiquées, mais avait demandé qu'ils limitent leurs prises, pour un certain temps, à un total annuel de 170 000 tonnes métriques. D'autre part, la Cour disait que le Gouvernement islandais devrait s'abstenir de gêner de quelque façon que ce soit les vaisseaux britanniques se trouvant au-delà de la limite encore en vigueur de 12 milles.

164. Pour sa part, le Gouvernement britannique a respecté les décisions de la Cour. Nous avons communiqué à la Cour et au Gouvernement islandais tous les détails de notre système de réglementation destiné à limiter les prises, dans

⁶ Voir document A/CONF.39/27 et Corr.1.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1969*, document S/9425.

les termes prévus par la Cour. En même temps, nous avons fait diverses propositions en vue d'un accord intérimaire avec le Gouvernement islandais, qui serait conforme aux dispositions de la Cour et qui régirait les rapports entre les deux gouvernements en attendant un règlement définitif.

165. Je regrette de devoir dire que, malgré ce qu'avait dit la Cour internationale, le Gouvernement islandais, pour sa part, n'a pas fait preuve de la même volonté de régler la question par voie d'accord. Ce gouvernement a donné pour instructions aux navires garde-côtes islandais de harceler les vaisseaux britanniques qui, autorisés par la décision de la Cour internationale, ont continué d'opérer dans la région. Lorsque cette campagne de harcèlement en est arrivée au point que plus de 50 chalutiers britanniques ont été importunés et que les vaisseaux islandais ont ouvert le feu sur ces chalutiers désarmés, le Gouvernement britannique, en mai de cette année, a ordonné à la marine britannique de pénétrer dans la zone comprise entre 12 et 50 milles et de protéger les chalutiers.

166. Les vaisseaux de la marine de guerre britannique ont parfaitement le droit de se trouver dans cette zone, dont le Gouvernement islandais lui-même ne prétend pas qu'elle soit autre chose que la haute mer.

167. Le Ministre des affaires étrangères d'Islande a dit ce matin que la demande de son gouvernement tendant au retrait des vaisseaux de la marine britannique "jusqu'à présent... n'a trouvé aucun écho" [2134^e séance, par. 131]. Avec tout le respect que je dois au Ministre islandais des affaires étrangères, je lui répondrai qu'à mon avis ces paroles ne rendent pas justice à mon gouvernement. Nous n'avons cessé de nous déclarer disposés à retirer nos vaisseaux si nous étions assurés que le harcèlement des bateaux de pêche britanniques cesserait.

168. Il y a quelques jours seulement — le 26 septembre —, dans un message personnel adressé au Ministre islandais, mon premier ministre s'est déclaré disposé à retirer les vaisseaux de la marine royale de la zone du litige si le Gouvernement islandais, de son côté, s'engageait à ne pas gêner la marche des chalutiers britanniques. M. Heath a ajouté que le Gouvernement britannique et l'industrie des pêches britanniques accepteraient de restreindre eux-mêmes les activités de pêche britanniques dans la zone. J'ai le plaisir d'annoncer à cette assemblée que les contacts se poursuivent entre nos deux gouvernements. Mon gouvernement espère que ces contacts permettront des discussions fructueuses autour d'une table de négociations où, en fin de compte, une solution doit être trouvée.

169. La force, sous forme de harcèlement de vaisseaux de pêche désarmés, n'est pas la façon de résoudre le problème. L'un des objectifs des Nations Unies est de :

"... réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international..."

Les membres de l'Assemblée auront reconnu en ces mots les termes de l'Article premier de notre Charte.

170. D'autre part, l'Article 33 de la Charte donne une forme concrète à cet objectif en priant les parties à tout

différend d'en rechercher la solution, avant tout par voie de négociation ou de règlement judiciaire.

171. Telle est la voie que mon gouvernement, tout au long, s'est efforcé de suivre; et si j'ai bien entendu le message de ce matin, je crois que c'est également ce que souhaite le Ministre des affaires étrangères de l'Islande.

172. M. AGÚSTSSON (Islande) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du Royaume-Uni a fait ici certaines observations relatives à ma déclaration de ce matin. Le point de vue que vient de souligner le représentant du Royaume-Uni a été, à diverses reprises, porté à l'attention de mon gouvernement et nous avons souvent déclaré que nous nous y opposons. Il me paraît nécessaire, en cette occasion, de faire quelques observations pour dissiper tout malentendu en Assemblée générale sur cette question.

173. A notre avis, il est un argument majeur : les pêches côtières sont pour l'Islande une question de vie ou de mort. Nous soutenons depuis longtemps qu'il y a deux manières opposées de traiter des limites des pêcheries. D'une part, il y a le système préconisé par le Royaume-Uni et certains autres pays selon lesquels l'étendue maximale de la juridiction côtière en matière de pêches est limitée à 12 milles. En dehors de cette limite, toutes les questions de conservation et d'utilisation sont censées être réglées par un accord avec les autres Etats de la région, de préférence par une organisation régionale. Selon ce système, la Commission des pêches du nord-est de l'Atlantique, où l'Islande dispose de l'une des 14 voix, déterminera la part de l'Islande dans la région islandaise. Nous appuyons entièrement le principe de la coopération régionale pour les normes de conservation; cela est bien entendu, mais nous n'acceptons pas l'idée qu'une organisation régionale puisse ou doive nous attribuer une part des réserves de poissons dans nos propres eaux. Au contraire, en Islande, aux côtés d'un nombre croissant d'Etats, nous affirmons que la limite des 12 milles, pour ce qui est des pêches, est périmée et absolument insuffisante en tant que base d'une solution des problèmes qui se posent.

174. Nous affirmons que l'Etat riverain a le droit, dans la limite d'une distance raisonnable de la côte qui dépasse de beaucoup 12 milles, de protéger et d'utiliser la région côtière en tant que partie de ses ressources naturelles.

175. Comme je l'ai déjà dit, ces deux systèmes fondamentalement opposés s'affrontent dans ce différend qui nous sépare du Royaume-Uni. Une juridiction côtière étendue sur les ressources naturelles a maintenant l'appui de l'immense majorité des Membres des Nations Unies, comme je l'ai montré ce matin. Les travaux préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer le prouvent clairement, et ce principe sera sans aucun doute établi et rendu officiel à la Conférence. Cependant, pour ce qui est de l'Islande, nous ne pouvons renvoyer davantage l'extension de nos limites à 50 milles pour la simple raison que, si nous avions attendu plus longtemps pour appliquer notre loi de 1948, notre économie et notre existence même, en tant que nation, auraient été en danger.

176. Il est de fait qu'en de précédentes occasions, lorsque nous avons étendu la limite de nos pêcheries, le Royaume-Uni a élevé les objections les plus vives. Cela a été le cas

lorsque nous avons étendu les limites de trois à quatre milles de 1950 à 1952, et lorsque nous les avons étendues de 4 à 12 milles en 1958. En 1958, on nous a également menacés de faire intervenir les navires de guerre et lorsque nous avons conclu un accord avec le Royaume-Uni en 1961 — accord dont le représentant du Royaume-Uni vient de parler — nous l'avons fait pour arriver à un règlement pacifique de la question. Le Royaume-Uni a dit alors, en effet, qu'il ne reconnaîtrait pas la limite des 12 milles à moins d'avoir une certaine garantie qu'après cette reconnaissance nous n'étendrions pas davantage cette limite sans que le Royaume-Uni ait la possibilité de renvoyer la question à la Cour internationale de Justice; sinon, a dit le Royaume-Uni, nous reconnaitrions d'abord et aussitôt après nous irons peut-être plus loin. L'idée était alors que nous devions payer pour cette reconnaissance de la limite des 12 milles en acceptant cette manière de traiter la question. Puisque 12 ans se sont écoulés depuis que le Royaume-Uni a reconnu la limite des 12 milles et avant que nous l'étendions à 50 milles, et puisque le Royaume-Uni lui-même a, dans l'intervalle, adopté une limite de 12 milles pour les eaux britanniques, il nous semble évident que ce genre de paiement n'est plus ni raisonnable ni obligatoire, et certainement pas perpétuel.

177. La Cour internationale de Justice a néanmoins jugé qu'elle était habilitée à examiner le fond de l'affaire, et de plus, comme on l'a dit, elle a décidé de permettre aux Britanniques de pêcher 170 000 tonnes de poisson par an dans les eaux islandaises pendant qu'elle étudiait la question. Pendant la première année, les Britanniques sont arrivés à prendre presque ce tonnage, mais pas tout à fait, et ils ont en réalité proposé de limiter leur prise à 145 000 tonnes, par voie d'accord. A notre avis, la Cour a tranché la question sans nullement se demander si les réserves de poisson des côtes islandaises pourraient survivre à la prise autorisée. Il est de fait que la diminution des réserves de morue, depuis 1968, montre que la pêche a été trop intensive. Le taux moyen de la morue en frai a été terriblement réduit. La pêche de poissons non adultes — soit une importante partie des bancs — a augmenté à tel point que les poissons atteignant l'âge du frai n'ont pu, cette année, malgré les perspectives prometteuses, contribuer à la reproduction, mettant ainsi en danger le renouvellement des bancs.

178. Par conséquent, l'inquiétude de l'Islande est parfaitement justifiée et la réduction des prises des pêcheurs étrangers s'imposait sans nul doute de toute urgence lorsque nous avons étendu nos limites.

179. Nous négocions avec le Royaume-Uni pour la réduction de leurs prises, et nous étions sur le point de parvenir à une solution lorsque la Marine royale a été envoyée dans la région. Nous avons déclaré que nous étions prêts à continuer les négociations, à condition que la flotte se retire, mais, bien entendu, nous ne pouvons promettre de ne pas appliquer nos lois en l'absence d'un accord. C'est de cela que je parle en ce moment.

180. Il nous paraît indéfendable, de la part du Royaume-Uni, de vouloir s'en tenir à la limite de pêche de 12 milles, maintenant anachronique, alors qu'il est évident que la communauté internationale s'est déjà largement dégagée de cette notion et que, comme je l'ai dit dans ma déclaration,

dans toutes les régions du monde, on est largement en faveur d'une zone économique atteignant 200 milles.

181. L'envoi de bâtiments de guerre pour imposer la limite anachronique de 12 milles et la menace constante pour des vies humaines qui en résulte créent une situation intolérable. C'est pourquoi je répète ce que j'ai déjà dit ce matin : les bâtiments de guerre doivent se retirer immédiatement.

182. Si l'on affirme que le refus de retirer les navires de guerre ne justifie pas la rupture de relations diplomatiques, je dois déclarer avec force que tel n'est pas mon avis. Vendredi dernier, le Premier Ministre d'Islande a fait savoir au Premier Ministre du Royaume-Uni que si la Marine britannique et les remorqueurs n'avaient pas quitté la zone de pêche relevant de la juridiction de l'Islande à la date du 3 octobre, le Gouvernement islandais se verrait obligé de mettre en oeuvre sa décision du 11 septembre de rompre les relations diplomatiques avec le Royaume-Uni. Le texte de la déclaration de mon premier ministre sera remis aujourd'hui à la presse.

183. M. AL-PACHACHI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'anglais*] : Le Ministre des affaires étrangères de l'Irak, ce matin [2134^e séance], et le représentant de l'Iran, cet après-midi, ont parlé de trois îles du golfe Arabique qui appartiennent aux Emirats arabes unis. Je voudrais pour cette raison réaffirmer la position de mon gouvernement sur cette question, telle qu'elle a été énoncée au Conseil de sécurité en décembre 1971⁸ et à l'Assemblée générale lors des deux dernières sessions⁹.

184. Notre position, brièvement exposée, est que nous ne reconnaissons aucune souveraineté sur ces îles arabes du golfe Arabique si ce n'est celle des Emirats arabes unis.

185. M. AL-SHAikhLY (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Nous avons entendu les arguments du représentant de l'Iran. Toutefois, les actes sont plus éloquents que les mots. Le fait demeure que l'Iran affirme unilatéralement avoir mis fin à un traité de frontière existant, et le fait demeure que l'Iran a eu recours à la force pour faire valoir une revendication territoriale dans le golfe Arabique.

186. Tout d'abord, pour ce qui est de Shatt-Al-Arab, l'Iran n'a nullement le droit de mettre fin unilatéralement au Traité de frontière de 1973. Les traités de frontière, de par leur nature même, tendent à la stabilité et à la permanence. C'est pourquoi le droit international adjoint à de tels traités des garanties spéciales. Par exemple, le principe touchant les changements radicaux de situation ne s'applique pas aux traités de frontière. Cette exception est clairement prévue à l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 62 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui ne représente pas une innovation mais confirme un principe dûment établi du droit coutumier international.

187. L'affirmation de l'Iran que l'Irak n'a pas respecté les dispositions du traité ne repose sur aucune preuve concrète.

⁸ Ibid., vingt-sixième année, 1610^e séance.

⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Séances plénières, 2007^e séance, et *ibid.*, vingt-septième session, Séances plénières, 2055^e séance.

Nous ne voulons pas énumérer ici toutes les violations iraniennes des clauses du traité. Toutefois, que l'Irak prétende pouvoir mettre unilatéralement fin à cet instrument représente la plus grave violation dudit traité. L'abrogation d'un traité sur la base d'une violation de ses dispositions ne saurait être décidée par l'une des parties au traité, car, même en droit international, on ne saurait être à la fois juge et partie. Cette règle fondamentale du droit est dûment inscrite dans les articles 42 et 65 de la Convention de Vienne sur le droit des traités qui, je le répète, n'énonce là aucune nouvelle règle mais se borne à réaffirmer un principe existant du droit international.

188. Le Traité de frontière de 1937 est contraignant et continuera de l'être, que l'Iran l'admette ou non. L'Iran ne peut pas mettre fin unilatéralement à ce traité. L'Iran devra accepter l'entière responsabilité de toute violation des dispositions du traité. Par respect pour les liens historiques qui unissent nos deux peuples, l'Irak se déclare prêt à en référer à la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si l'Iran a le droit de mettre fin unilatéralement au Traité de frontière de 1937.

189. Quant à l'occupation des îles du golfe Arabique, quelque argument qu'avance l'Iran pour justifier leur occupation, le fait même qu'il ait eu recours à la force est une preuve de la faiblesse de la position iranienne et constitue la violation la plus grave des principes de la Charte.

190. Quant au programme d'armement, l'expansion gigantesque de l'armement iranien constitue une menace non seulement de par son ampleur même, mais aussi parce que les revendications territoriales sans fondement de l'Iran dans la région l'ont amené à occuper par la force les trois îles arabes du golfe Arabique. Si l'Irak se lance de son côté

dans un programme d'armement, ce n'est que pour faire face à la menace très évidente que pose pour lui la politique expansionniste de son voisin iranien.

191. M. HOVEYDA (Iran) : Je regrette de devoir prendre à nouveau la parole, mais je vous promets d'être extrêmement bref.

192. En effet, le représentant permanent de l'Irak n'a apporté aucun élément nouveau et s'est contenté de répéter ce que son Ministre des affaires étrangères avait dit dans son intervention de ce matin [2134^e séance]. Or j'ai répondu aux allégations du Ministre des affaires étrangères de l'Irak dans ma précédente intervention. C'est le même scénario que la délégation de l'Irak répète chaque année à l'Assemblée générale, et nous y sommes habitués.

193. En ce qui concerne notre différend au sujet de la rivière-frontière, j'ai dit que notre position avait été amplement définie au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale, comme dans des lettres adressées au Président du Conseil de sécurité.

194. Quant aux armements, j'ai cité des documents qui prouvent que ceux qui sont en train de s'armer de façon outrancière sont plutôt les Irakiens que les Iraniens. Je ne m'appesantirai donc pas sur les remarques répétitives du représentant de l'Irak.

195. Quant à ce qu'a dit le représentant des Emirats arabes unis, comme je l'ai déclaré dans ma précédente intervention, notre représentant a amplement exposé la position de mon pays lors de la séance du 9 décembre 1971 du Conseil de sécurité, et je ne vois rien à ajouter.

La séance est levée à 18 h 5.